



Secrétariat technique
Rhône-Méditerranée

**"Répertoire de mesures" du bassin Rhône et côtiers
méditerranéens**

Document de travail

Edition simplifiée de la Version 1 du 09/09/2005

Version non définitive

Version 1 intégrale disponible sur le site Internet du réseau de bassin à l'adresse
<http://rdb.eaurmc.fr/> rubrique DCE

SOMMAIRE

NOTE D'INTRODUCTION :

Pourquoi un répertoire de mesures pour le bassin Rhône- Méditerranée ?	p5
Quel est le statut du répertoire ?	p6
Que contient le répertoire et comment est-il organisé ?	p7
Comment utiliser le répertoire pour les réunions avec les groupes locaux ?	p7
"REPERTOIRE DES MESURES" DU BASSIN :	
Organisation générale des mesures	p9
Liste des mesures opérationnelles (V1 du 09/09/2005)	p11

Pourquoi un répertoire de mesures pour le bassin Rhône- Méditerranée ?

Les travaux d'élaboration du SDAGE (plan de gestion / programme de mesures), dont l'avant projet doit être adopté fin 2006 au Comité de bassin, sont conduits selon une double approche :

- au niveau local, identification au second semestre 2005, par des groupes de techniciens locaux, des mesures pertinentes à mettre en œuvre sur les bassins versants pour progresser vis-à-vis de l'objectif de bon état. Ce travail s'inscrit dans la continuité de celui mené au cours de l'état des lieux sur l'état des masses d'eau et des principales pressions qui pèsent sur elles. Il sera prolongé par un travail de nature plus "politique" au cours du premier semestre 2006 sur l'identification des objectifs à assigner aux masses d'eau ;
- au niveau du bassin, identification et quantification des mesures qui permettront de répondre aux enjeux identifiés dans les 13 questions importantes et déclinés par milieux (cours d'eau, plans d'eau, zones humides, eaux souterraines, eaux côtières, eaux de transition, masses d'eau artificielles).

Aussi s'est imposée rapidement l'idée d'effectuer un recensement des mesures de gestion pertinentes pour répondre aux objectifs de la DCE dans le bassin Rhône-Méditerranée. Tel est l'objet de ce répertoire qui a vocation à constituer :

- **une boîte à outil pour les groupes locaux**, qui pourront se reporter aux mesures proposées par ce répertoire et choisir celles leur apparaissant nécessaires et les plus pertinentes par rapport au contexte local. Le répertoire ne constitue pas "une bible exhaustive" qui recenserait toutes les techniques potentielles : dans certains cas, le niveau local pourra proposer de nouvelles mesures non identifiées dans ce répertoire pour le compléter. Par l'identification des mesures qu'il propose, le répertoire donne une indication au groupe local sur le "niveau d'ambition" du bassin sur telle ou telle question. Ce répertoire doit donc permettre de faciliter et d'optimiser le travail des groupes locaux tout en préparant de bonnes conditions pour la synthèse des travaux de ces différents groupes qui sera réalisée ultérieurement à l'échelle du bassin. Il permettra à tous de se référer à un langage commun et de garantir par la suite un niveau de précision homogène du programme de mesures à l'échelle du district.
- **un outil pour la construction du futur SDAGE**. Le répertoire a vocation à répertorier tous types de mesures qui permettent de répondre aux enjeux mis en évidence par l'état des lieux : non seulement des actions à engager à l'échelle du bassin versant (de type études, travaux, etc.) mais aussi des actions à engager au niveau de bassin (ex : réorientation des programmes des agences), national (ex : suggestion de modifications législatives ou réglementaires) voire européen. Les enjeux mis en évidence dans certaines questions importantes (celles concernant la gestion locale de l'eau, l'eau et aménagement du territoire, les stratégies d'action, les outils pour une durabilité de la politique de l'eau, etc.) trouvent en effet souvent leurs réponses à ce niveau d'intervention et non pas au niveau local du bassin versant.

Ce répertoire a été réalisé au niveau du bassin Rhône-Méditerranée de mai à septembre 2005. Des groupes de travail transversaux sur les questions importantes ont été mobilisés. Ces groupes transversaux sont composés de spécialistes du thème abordé, issus principalement des services de l'Etat et de ses établissements publics (Agence de l'Eau, CSP) et des acteurs socio-professionnels (chambres consulaires, EDF, ...). D'autres groupes ont conforté cette analyse par une approche par milieux (eaux souterraines, eaux de transition, zones humides, eaux côtières, plans d'eau, masses d'eau artificielles), les services de l'Etat ayant par ailleurs recensé les mesures réglementaires existantes.

Quel est le statut du répertoire ?

Un document d'appui, à caractère provisoire, pour l'élaboration du SDAGE et du programme de mesures.

Ce document ne doit en aucun cas être considéré comme une "version zéro" du projet de SDAGE ni comme un document "définitif", ceci pour de nombreuses raisons :

- Les mesures présentent une hétérogénéité dans leur niveau opérationnel et leurs libellés. Ceci vient d'une part de la nature des thèmes abordés et d'autre part de la variabilité des approches qu'il n'a pas toujours été possible matériellement de réduire dans les délais impartis :
 - certaines mesures sont trop générales et devront être détaillées. Exemples : "mise en place de plans de gestion concertée", "gérer les prélèvements dans la ressource". Dans certains cas, des précisions sont apportées au niveau du champ "commentaires";
 - d'autres posent question quant à leur pertinence vis-à-vis des objectifs de la directive, de leur opérationnalité ou de leur faisabilité économique, et devront être arbitrées lors des étapes de concertation. Exemples :
 - "créer des ouvrages de substitution (par mobilisation, transfert) compatible avec la ressource disponible, apportant un gain pour le milieu et à un coût acceptable" (a minima, une "étude d'impact" approfondie sur ce qu'impliquerait cette mesure semble nécessaire),
 - "introduire des sédiments" (vérifier que c'est possible eu égard à la réglementation en vigueur), ...
- Une deuxième phase du travail des groupes du niveau de bassin ("questions importantes" et "thèmes SDAGE hors DCE") est prévue au second semestre 2005 pour affiner ce premier travail (cf ci-dessus), mais aussi pour le compléter par des informations d'ordre économique. Ces éléments aideront à l'analyse du caractère disproportionné des combinaisons de mesures, et par la suite à celle des objectifs assignés aux masses d'eau.
- Enfin, le caractère provisoire de ce document tient également aux faits que :
 - certains sujets, comme l'état des connaissances et le contexte réglementaire (future loi sur l'eau et réglementation dans et hors domaine de l'eau) seront amenés à évoluer rapidement ; les mesures listées auront donc vocation à s'enrichir et à être modifiées très régulièrement en fonction de ces évolutions ;
 - suite au travail par bassin versant, le document pourra être enrichi des mesures proposées par les groupes locaux.

Amené donc à évoluer, ce document constitue une des pièces qui permettra de bâtir le projet de SDAGE intégrant le programme de mesures du bassin, au même titre que le rendu des travaux des groupes locaux par exemple.

Que contient le répertoire et comment est-il organisé ?

Le répertoire comprend :

- une liste d'environ 400 mesures issues des réflexions menées à partir des questions importantes ainsi que les éléments issus des réflexions menées sur les différents milieux.

Cette liste intègre aussi des mesures ajoutées à l'initiative du secrétariat technique SDAGE DCE en s'inspirant des mesures proposées dans le "Thésaurus national des mesures", qui permettent de balayer les thématiques qui ne sont pas abordées spécifiquement par les questions importantes (exemple : thème de la maîtrise des rejets polluants / hors toxiques);

- les mesures sont présentées dans un tableau ; elles sont organisées en fonction des objectifs spécifiques auxquelles elles répondent et sont regroupées selon 9 grands thèmes et sous thèmes. Edité pour faciliter son utilisation lors des réunions locales, **le document papier proposé ici est un format simplifié du répertoire**. Il reprend la liste exhaustive des mesures du répertoire organisées par thèmes et sous thèmes, la colonne des commentaires ainsi que celle qui précise la source de la mesure ("GT" pour les mesures issues des réflexions des groupes transversaux sur les questions importantes et "Sec Tec" pour les mesures ajoutées par le secrétariat technique SDAGE DCE SIE).

La version intégrale du répertoire est disponible au format Pdf sur le site Internet du réseau de bassin à l'adresse <http://rdb.eaurmc.fr/> rubrique DCE. Elle comprend un tableau qui précise un certain nombre d'éléments propres à chaque mesure : libellé de la mesure, détail du contenu de la mesure, question importante correspondante, milieux concernés, éléments de quantification et de coût, type de mesure, et niveau d'initiative (locale, bassin, nationale) pour mettre en œuvre la mesure. Ce tableau est, pour certains thèmes, accompagné d'une note de synthèse annexée. D'autre part, une liste supplémentaire "spécifique toxiques" propose, en plus de l'approche thématique toxiques de la liste de mesures de bassin, une approche par substance (substance, présence sur le bassin, tendance, mesures proposées).

Comment utiliser le répertoire pour les réunions avec les groupes locaux ?

Le répertoire est un outil, un document ressource visant à guider la démarche d'identification des mesures pertinentes à mettre en œuvre sur les bassins versants lors des réunions locales :

- dans son organisation (regroupement d'un petit nombre de mesures par objectif / sous thème / puis thème), le répertoire pourra servir de **guide pour conduire la réflexion** que doit mener le groupe de travail : de l'identification d'un problème principal, au choix des 1 ou 2 mesures pertinentes localement pour résoudre ce problème ;
- dans son contenu, il **propose des mesures autant que possible novatrices**. La mission des groupes transversaux a en effet consisté à identifier les mesures les plus efficaces pour répondre aux enjeux soulevés par les questions importantes. Ils ont à ce titre souvent été conduits à proposer des mesures innovantes. Pour des raisons pratiques ont également été ajoutés à ce répertoire les mesures opérationnelles "classiques" qui devront être fréquemment mises en œuvre. Il paraît donc indispensable de se référer, dans un premier temps, aux mesures issues des groupes transversaux, pour éviter de proposer en groupe local systématiquement des actions "dont on a l'habitude" sans se poser la question des alternatives éventuelles.

Pour ce qui est de l'utilisation concrète du répertoire en réunion :

- **la manière dont s'exprimeront localement les mesures (leur formulation) est ouverte.** Le groupe pourra reprendre les libellés proposés dans le répertoire ou bien formuler les mesures d'une façon plus précise, spécifique du contexte local ;
- il est probable que le groupe local sélectionnera en priorité des mesures caractérisées comme d'initiative locale (et non pas de niveau de bassin, national, voire européen). Cela ne signifie bien évidemment pas que les mesures non retenues par les groupes locaux seront in fine écartées du futur projet de SDAGE. La proposition d'une mesure de niveau "supérieur" peut même être tout à fait pertinente et intéressante à faire remonter, montrant par là que le niveau local n'est pas nécessairement le plus efficient.

Pour faciliter leur repérage dans le répertoire, les **cases des mesures étant à priori les plus susceptibles de relever d'un choix local ont donc été grisées** ;

- la construction du programme de mesures de la DCE est un travail de niveau de bassin. Il est donc indispensable de rattacher chaque mesure proposée à l'échelon local à une mesure du catalogue. L'exigence vaut aussi pour l'exploitation des mesures à l'échelle des territoires infra-district. Quel que soit son libellé, **chaque mesure devra donc être identifiée par le code qui lui a été donné dans le répertoire.** Ce codage pourra être fait, soit en cours de réunion par l'animateur ou l'ensemble des participants, soit en fin de réunion par les animateurs ;
- il est par ailleurs rappelé que **le groupe local pourra proposer des mesures qui ne figureraient pas dans le répertoire.** Dans ce cas, il est demandé de donner le maximum d'éléments sur les mesures en question : libellé, attendus, sans négliger de rattacher la mesure aux "thèmes", "sous thèmes" et "objectifs" déjà proposés dans le répertoire de bassin. Il sera alors associé à ces mesures le code "00".

Enfin, rappelons **deux recommandations essentielles** devant être présentes à l'esprit des utilisateurs du répertoire lors des réunions locales du second semestre 2005 :

- **être sélectif dans le choix des mesures pertinentes.** L'objectif est d'identifier pour chacune des principales pressions observées sur le bassin versant la ou les 2 mesures techniquement incontournables qui présentent un rapport coût-efficacité intéressant en fonction des caractéristiques propres du bassin versant. En particulier, il n'est pas souhaitable de citer des mesures génériques que l'on retrouvera dans tous les bassins versants de type connaissance, organisation de la gestion concertée... sauf si l'une de ces mesures correspond véritablement à une action clef dans le contexte particulier du bassin versant (ex : on se situe sur un bassin où aucune gestion concertée et aucune connaissance n'existe aujourd'hui) ;
- **avoir une approche technicienne** (identifier des solutions techniques à un problème technique donné). Les discussions de nature "politique" auront lieu au premier semestre 2006 dans le cadre de la fixation des objectifs par masses d'eau (qui s'appuieront - entre autres - sur les travaux réalisés sur le choix des mesures pertinentes du bassin versant).

Répertoire des mesures du bassin Rhône Méditerranée

ORGANISATION GENERALE DES MESURES

THEMES		SOUS THEMES		MESURES OPERATIONNELLES
COD E	LIBELLES	COD E	LIBELLES	CODES
1	Gestion locale	1A	Gestion locale	1A01 à 1A19
2	Eau et Aménagement	2A	Eau et Aménagement	2A01 à 2A21
3	Hydrologie et morphologie des milieux aquatiques	3A	Gestion quantitative	3A01 à 3A23
		3B	Hydroélectricité	3B01 à 3B12
		3C	Restauration physique	3C01 à 3C29
		3D	Zones humides	3D01 à 3D21
4	Crues et inondations	4A	Crues et inondations	4A01 à 4A15
5	Pollutions	5A	Pollutions toxiques (hors pesticides)	5A01 à 5A48
		5B	Pollution domestiques et industrielles (hors toxiques : N, P, MO, MES, ...)	5B01 à 5B32
		5C	Azote et phosphore d'origine agricole	5C01 à 5C14
		5D	Pesticides agricoles et non agricoles	5D01 à 5D24
		5E	Autres pollutions (pluvial, macrodéchets, ...)	5E01 à 5E17
		5F	Eau et Santé	5F01 à 5F22
6	Gestion des peuplements	6A	Espèces invasives	6A01 à 6A06
		6B	Peuplements piscicoles	6B01
7	Fréquentation	7A	Fréquentation	7A01 à 7A05
8	Socio économie	8A	Synergies entre les mesures réglementaires, financières et contractuelles	8A01 à 8A09
		8B	Principe "pollueur/payeur" et mobilisation des capacités contributives des bénéficiaires	8B01 à 8B10
		8C	Coordination des aides financières publiques	8C01 à 8C07
		8D	Pérennité des services publics d'eau	8D01 à 8D07
9	Stratégie	9A	Priorité à la prévention	9A01 à 9A08
		9B	Application raisonnée du principe de précaution	9B01 à 9B03
		9C	Cohérence et complémentarité des politiques publiques	9C01 à 9C03
		9D	Approche réellement globale et écologique des problèmes	9D01 à 9D03
		9E	Génie écologique et restauration du fonctionnement des milieux	9E01 à 9E03
		9F	Idées reçues et esprit critique	9F01
		9G	Evaluation et prospective	9G01 à 9G05
		9H	Communication, information et sensibilisation (au-delà des actions de prévention à la source)	9H01 à 9H03
		9I	Connaissance et diffusion	9I01 à 9I06

Répertoire des mesures du bassin Rhône Méditerranée

LISTE DES MESURES OPERATIONNELLES

THEME
SOUS THEME

1 Gestion locale
1A Gestion locale

OBJECTIFS SPECIFIQUES VISES	MESURES OPERATIONNELLES		COMMENTAIRES	Source
LIBELLES	CODE	LIBELLES		
Légitimer, " rendre visible " les structures de gestion par bassin	1A01	Permettre à toutes les structures de gestion du bassin d'accéder au statut des EPTB	<p>Le projet de loi sur l'eau confère un statut particulier à ces EPTB qui leur permettrait par exemples de bénéficier de produits de redevances reversées par les agences de l'eau, d'être consultés sur les grands projets d'aménagement du territoire qui concernent leur périmètre, ou bien sur quelques décisions importantes en terme de police des eaux... autant d'éléments qui intéressent toutes les structures du bassin RM. Par ailleurs, reconnaître les structures comme des EPTB, c'est aussi les inscrire dans le temps dans le paysage institutionnel (et non pas " le temps du contrat de rivière "), avec tout ce que ça implique en terme de financement, de positionnement comme acteur incontournable localement, etc. Reste toutefois :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que, selon la "loi risques", le statut d'EPTB n'est susceptible de concerner que les syndicats mixtes et ententes interdépartementales (à l'exclusion des syndicats intercommunaux de type SIVU ou SIVOM), soit environ seulement la moitié des structures de gestion concertée par bassin versant du bassin Rhône-Méditerranée ; - que le statut d'EPTB implique aussi des transferts de responsabilité en terme de gestion du risque inondation, - que la principale " revendication " des structures est d'être dotée de ressources suffisantes et pérennes, et en particulier de disposer de ressources propres (cf mesure n° 1A03), et que le recours aux EPTB n'est envisagé que comme un moyen (parmi d'autres?) de parvenir à ses fins. 	GT QI 1
	1A02	Inscrire dans la durée les organismes politiques de concertation (CLE, Comités de rivières)	<p>Les CLE et Comités de rivières doivent pouvoir continuer à se réunir au moins une fois par an même après l'approbation du SAGE ou la signature du contrat de rivière. Ils restent en effet l'interlocuteur clef pour veiller à la cohérence des actions qui s'engagent (ou non) sur le bassin versant. A ce titre, ils devront notamment être associés aux travaux des politiques d'aménagement du territoire (SCOT, PLU, Pays, ...) qui concernent leur bassin versant, et être consultés sur les projets de travaux dans le domaine de l'eau sur leur bassin versant avant que ceux-ci ne soient financés.</p> <p>L'élargissement du champ d'intervention des contrats de rivière devra aussi conduire à un élargissement de la composition du Comité de rivière (cf mesure n°1A05).</p>	GT QI 1
Renforcer les moyens financiers des structures de gestion (pérennisation et augmentation en moyens humains et compétences des structures)	1A03	Développer les ressources propres des structures par la création d'une redevance spécifique qui serait perçue pour leur compte par l'Agence de l'eau puis reversée	<p>La création d'une redevance spécifique perçue pour le compte des structures par les agences de l'eau semble être la voie d'avenir à privilégier. Un dispositif de ce type est prévu par le projet de loi sur l'eau mais pose la question du positionnement des structures du bassin vis-à-vis du statut des EPTB (cf ci-dessus mesure n°1A01).</p> <p>Remarques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le produit de cette redevance devra a minima couvrir les frais de fonctionnement de la structure (animation, secrétariat, etc.) ; - recourir à la TDENS pour financer le fonctionnement des structures est réglementairement impossible ; - recourir à des contributions directes des usagers du bassin versant n'est pas souhaitable car cela renforcerait de fait l'usager " qui peut payer " au détriment de " celui qui ne peut pas ". Il semble important, pour garantir l'équité des usagers et l'indépendance de la structure porteuse, que le financement de son fonctionnement demeure exclusivement public. 	GT QI 1
	1A04	Assurer un niveau de subventionnement des structures suffisant par l'implication de tous les financeurs (Agence de l'eau, Région, département, mais aussi Europe ?)	<p>Un subventionnement suffisant est nécessaire pour assurer les frais de fonctionnement de la structure au minimum tant que celle-ci ne bénéficie pas de ressources propres suffisante (cf mesure n°1A03) ;</p> <p>Il est toutefois probable que certains partenaires financiers ne souhaitent pas « pérenniser » les subventions de fonctionnement, rendant de fait fragile les structures ;</p> <p>Au-delà du niveau des subventions, il est souligné la nécessité d'une coordination entre les financeurs pour faciliter les démarches « administratives » des structures demandeuses.</p>	GT QI 1

OBJECTIFS SPECIFIQUES VISES	MESURES OPERATIONNELLES		COMMENTAIRES	Source
	LIBELLES	CODE		
Moderniser les contrats de rivières (lacs, baies, nappes, ...)	1A05	Développer le champ d'action des contrats - à tous les pb du BV - à tous les milieux	<ul style="list-style-type: none"> - Les contrats doivent pouvoir aborder tous les problèmes du BV (y compris pollutions diffuses, prélèvements, objectifs de quantité et lien avec l'aménagement du territoire), toutes les pressions à l'origine du risque NABE, et non pas seulement les actuels volets A, B, et C; et s'appliquer à tous les milieux (y compris eaux souterraines, zones humides, etc.). - L'élargissement du champ d'action des contrats suppose (entre autres) d'élargir le cercle du comité de rivières (associer des acteurs de type chambres consulaires par exemples) et les compétences des techniciens et chargés de mission animateurs des contrats. - l'élargissement de de ces champs d'action impliquera une augmentation des moyens humains et financiers de ces structures (cf. mesures n°1A03 et 1A04). 	GT QI 1
	1A06	Prévoir des bilans à mi- parcours et en fin de contrat (vaut également pour les SAGE)	Mesure visant à mieux appréhender l'adéquation entre les objectifs des contrats, les problèmes à régler sur sur la zone et l'impact des travaux réalisés.	GT QI 1
	1A07	Prolonger les 1er contrats de rivière (voire certains SAGE) par des contrats ciblés sur les problèmes qui demeurent	<ul style="list-style-type: none"> - Part du constat qu'on a aujourd'hui traité le plus « facile » (points noirs de pollution, ...) et qu'on doit dorénavant s'intéresser aux pb (souvent plus complexes) qui restent en suspens (pollutions diffuses, prélèvements, gestion physique du cours d'eau. Remet en cause de fait les 3 volets ABC des contrats actuels - Suppose que ce contrat thématique soit suivi par la CLE ou le Comité de rivière initial pour garantir la cohérence d'ensemble. - Est différent et ne remet pas en cause les « contrats de branche » qui subsistent : les contrats de branches interviennent à une échelle géographique qui peut être différente de celle du bassin versant, et sont rarement pilotés par une organisation collégiale comparable à celle d'une CLE ou d'un Comité de rivière (parce qu'ils ne traitent pas les mêmes sujets). 	GT QI 1
	1A08	Prévoir des mesures d'éco-conditionnalité dans les contrats	<ul style="list-style-type: none"> - Cette mesure consistera dans un premier temps à demander au contrat de donner un aperçu des démarches qui s'engagent sur son territoire pour montrer leur cohérence avec les objectifs du contrat - Elle doit évidemment s'accompagner une politique d'éco conditionnalité concernant les projets d'aménagement du territoire ou de développement économique en cours sur le bassin versant 	GT QI 1
Accroître l'efficacité des SAGE		Voir mesures 1A01 à 1A04 du thème "gestion locale"	<ul style="list-style-type: none"> - Accroître l'efficacité des SAGE suppose en premier lieu de pérenniser les structures porteuses (moyens financiers) et les organismes de concertation (cf mesures n°1A01 à 1A04) - Rendre les SAGE opposables aux tiers comme cela est prévu dans le projet de loi sur l'eau fait débat. En particulier, des interrogations se font jour sur <ul style="list-style-type: none"> o la plus-value opérationnelle par rapport au dispositif actuel qui permet d'ores et déjà, via les autorisations administratives, de régler un certain nombre de cas o la difficulté à mener une concertation sur un « projet commun » qui sera de plus en plus perçu comme un simple « document réglementaire » o les lourdeurs liés à l'enquête publique - Réserves émises sur l'intérêt de prévoir des « SAGE obligatoires » dans le futur SDAGE - Pouvoir réaliser pendant l'élaboration du SAGE quelques opérations phare et consensuelles pour maintenir la dynamique des acteurs impliqués dans le SAGE en le « concrétisant ». 	GT QI 1
Couvrir les secteurs orphelins à enjeux d'une démarche de gestion concertée par bassin	1A09	Mettre en place des démarches locales de gestion sur les secteurs identifiés à enjeux	<ul style="list-style-type: none"> - N'implique pas forcément que « tout le bassin RM » soit couvert par une démarche de gestion concertée par bassin versant (ex : si pas d'enjeu ou enjeu faible) - critères d'identification proposés : masses d'eau à risque, enjeux socio économique, émergence d'une structure porteuse - secteurs concernés en première analyse (à affiner) : <ul style="list-style-type: none"> • rivières : Rhône (peut-on vraiment parler de gestion globale et concertée sur le Rhône ?), Isère notamment • nombreuses eaux souterraines (aquifères patrimoniaux du SDAGE revus et corrigés ?) • Littoral : des progrès récents ont été accomplis mais il reste du travail - Suppose un accompagnement important des partenaires (non seulement « financiers mais aussi/surtout « du temps pour convaincre ») 	GT QI 1

OBJECTIFS SPECIFIQUES VISES	MESURES OPERATIONNELLES		COMMENTAIRES	Source
	LIBELLES	CODE		
Mettre en place une gestion concertée	1A10	Mettre en place une démarche de gestion concertée sur le BV	Mise en place d'un SAGE ou d'un contrat / concerne une zone à enjeux sans aucune procédure (mais peut être déjà avec une structure sur laquelle s'appuyer).	Sec Tec
	1A11	Développer un partenariat local transfrontalier	cas des bassins transfrontaliers	Sec Tec
Rendre plus efficaces les démarches locales en projet ou en cours	1A12	Elargir le champ d'action du contrat à d'autres problèmes ou d'autres milieux du BV		Sec Tec
	1A13	Faire prendre en compte le contenu du SAGE ou contrat de rivière (lac, baie, nappe...) par les SCOT, PLU, pays, projet d'agglomération, DTA en cours	voir mesure identique n°2A07 du thème "eau et aménagement"	GT QI 2
	1A14	Prolonger le 1ier contrat ou SAGE par un contrat ciblé sur les problèmes qui demeurent		Sec Tec
	1A15	Mettre en œuvre les procédures décidées et validées	Faire en sorte que des actions concrètes se réalisent, que la procédure de gestion devienne effective, débloquer une situation au point mort. Mesure globale sans contenu précis à choisir dans la cas où l'on ne sait pas ce qu'il faudrait faire concrètement pour relancer la machine / sinon voir proposition de mesures ci dessous.	Sec Tec
	1A16	Trouver une structure porteuse		Sec Tec
	1A17	Mettre en place une structure de gestion et une équipe d'animation		Sec Tec
	1A18	Renforcer les moyens humains de la structure d'animation	en nombre de personnes, en compétences, ...	Sec Tec
1A19	Mettre en place une gestion délocalisée du DPM (Domaine Public Maritime)	Sur la base d'un document pluriannuel et consensuel (plan de gestion, contrat de milieu,...), autoriser et faciliter la gestion des les activités littorales (mouillages forains, récifs, usages maritimes)	Sec Tec	

OBJECTIFS SPECIFIQUES VISES	MESURES OPERATIONNELLES		COMMENTAIRES	Source
	LIBELLES	CODE		
Développer une culture commune entre acteurs de l'eau et acteurs de l'aménagement	2A01	Insérer un volet " eau " aux modules de formation ADT et réciproquement	<ul style="list-style-type: none"> - Viser notamment les formations initiales (écoles, universités) mais aussi les organismes de formation continue (CNFPT, ENPC, ENTPE, ENGREF, etc.). S'inscrire dans les « U.V. développement durable » prévues dans toutes les formations universitaires - Contenu du « volet eau » des formations ADT : le bassin versant, ses usages et ses fonctionnalités - Contenu du volet « ADT » des formations eau : les principaux outils d'aménagement et leurs logiques d'intervention 	GT QI 2
	2A02	Expliquer les services rendus et les fonctionnalités des milieux aquatiques de façon compréhensible et opérationnelle pour les acteurs de l'aménagement	<p>Il s'agit à la fois d'expliquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De manière « empirique » quelles sont les fonctionnalités des milieux aquatiques et les usages au sein d'un bassin versant (« à quoi sert le bon état ? »). A ce titre, il est signalé l'existence d'une première base de travail constituée du tableau du Conseil Scientifique du Comité de Bassin « Croisement des impacts réciproques entre usages et fonctionnalités des milieux ». - De manière appliquée au territoire ce que cela implique. A titre d'exemples : <ul style="list-style-type: none"> ? Indiquer quelles peuvent être les marges de manœuvre des politiques d'aménagement (disposer d'un « panel d'ordres de grandeurs crédible). Ex : Mettre en œuvre les mesures prévues à Barcelone dans le cadre d'un programme Life pour économiser l'eau permettrait d'économiser environ 1million de m3 sur le secteur Ouest Hérault ? voir mesures n° 2A03, 2A04 et 2A05 ci-dessous. 	GT QI 2
	2A03	Produire des documents de communication qui " ré-écrivent " les documents de référence dans le domaine de l'eau (SDAGE, SAGE, contrats de rivière, ...) par catégorie d'acteurs cible	Lorsque des documents de communication sont prévus, il est souvent utile de les concevoir selon cette grille de lecture	GT QI 2
	2A04	Communiquer à la bonne échelle pour être opérationnel	Soit, en première analyse, communiquer au niveau local (SAGE et contrats de rivières / SCOT - PLU - Pays), régional ou de bassin (SDAGE - PASER / SRADT - DTA), national (MEDD / DATAR), voire même européen.	GT QI 2
Intégrer systématiquement au contenu des outils de gestion concertée de l'eau par bassin versant (SAGE, contrats de rivières, ...) des éléments directement en lien avec l'aménagement du territoire	2A05	Intégrer aux SAGE et contrats de véritables "schémas d'aménagement territoriaux"	L'idée serait de cartographier a priori des « territoires recommandés » pour certaines activités potentielles comme la vocation forestière d'un territoire pour garantir / retrouver le bon état des eaux souterraines, la vocation agricole intensive de zones n'influençant guère les nappes, la mise en place d'une voie de circulation surélevée pour ne pas modifier la circulation des eaux de surface et contribuer ainsi au bon état, etc. Les espaces de bon fonctionnement des rivières et autres milieux (zones inondables, espaces de liberté des cours d'eau, zones humides, nappes patrimoniales, etc.) pourraient ainsi être progressivement reconquis de manière organisée et rationnelle par une implantation « hydrauliquement pré-réfléchie » des activités, mais cela supposera alors de développer une véritable « territorialisation de la gestion de l'eau » ; cette territorialisation impliquera aussi pour les SAGE et contrats d'avoir des estimations quantifiées des quantités d'eau disponibles (ressource disponibles pour satisfaire tel ou tel usage) ou posant problème en terme d'inondation.	GT QI 2
	2A06	Intégrer dès l'état des lieux des SAGE et contrats des éléments précis quant aux principales évolutions attendues du territoire (prospective)	Préalable nécessaire à la mise en œuvre de la mesure n°2A05 (mesure précédente)	GT QI 2
Affirmer explicitement le statut de " document de référence " des outils de gestion de l'eau pour ceux de l'aménagement	2A07	Faire prendre en compte le contenu du SDAGE, mais surtout des SAGE et contrats de rivières (lacs, baies, nappes...) par les SCOT, PLU, pays, projets d'agglomération, DTA	Actuellement, seuls les SDAGE et les SAGE ont une portée juridique vis-à-vis des SCOT et des PLU. La prise en compte des contrats de rivière dépend de la volonté des acteurs locaux (alors même que les contrats sont une déclinaison concrète du SDAGE qui lui est doté de portée juridique...). Quant à la prise en compte des enjeux de l'eau dans les pays, projets d'agglomération, contrat de plan et SRADT, elle est loin d'être systématisée (moins vrai pour le SRADT toutefois).	GT QI 2
	2A08	Faire prendre en compte le contenu du SDAGE par les documents de programmation et de planification régionale : SRADT, contrats de plans, ...	Actuellement, seuls les SDAGE et les SAGE ont une portée juridique vis-à-vis des SCOT et des PLU. La prise en compte des contrats de rivière dépend de la volonté des acteurs locaux (alors même que les contrats sont une déclinaison concrète du SDAGE qui lui est doté de portée juridique...). Quant à la prise en compte des enjeux de l'eau dans les pays, projets d'agglomération, contrat de plan et SRADT, elle est loin d'être systématisée (moins vrai pour le SRADT toutefois).	GT QI 2

OBJECTIFS SPECIFIQUES VISES	MESURES OPERATIONNELLES		COMMENTAIRES	Source
	LIBELLES	CODE		
Prévoir explicitement la participation / consultation des acteurs de l'eau à l'élaboration des démarches d'aménagement du territoire	2A09	Associer les MISE à l'élaboration des documents d'urbanisme (SCOT, PLU...)	Si l'Etat intervient au début de l'élaboration des documents d'urbanisme (SCOT, PLU, ...) par le « porter à connaissance » (cf mesure n°2A16) et la note d'identification des principaux enjeux (dont ceux liés à l'eau) du territoire, et la possibilité en fin de procédure de « bloquer » des documents qui ne respecteraient pas les dispositions réglementaires, l'association des MISE en cours d'élaboration du projet pourrait être améliorée. Cette association pose des questions de légitimité puisqu'elle n'est pas prévue par les textes.	GT QI 2
	2A10	Associer les MISE en amont des décisions de DUP de travaux d'infrastructures	Aujourd'hui, les DUP nécessaires à certains aménagements sont engagées avant les procédures loi sur l'eau sans que les textes ne permettent de s'assurer que les décisions qui sont prises au titre de la DUP l'aient été en toute connaissance des grands enjeux touchant à l'eau (ex : choix des tracés des infrastructures), les MISE n'étant officiellement associées que plus (trop ?) tard au titre de la police des eaux. Il serait souhaitable que les MISE puissent aussi intervenir avant la DUP pour donner leur accord sur le schéma de principe envisagé.	GT QI 2
	2A11	Prévoir la consultation des CLE, Comités de rivières (lacs, baies, nappes, ...) pour tous les projets d'aménagements susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'eau dans leur territoire.	Exemples de projets d'aménagements susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'eau : infrastructures (route, rail, ...), documents d'urbanisme (SCOT, PLU, ...), pays, projet d'agglomération, politique de développement local (tourisme, agricole, industriel, ...). Mesure complémentaire aux mesures n°2A05 et 2A06. En pratique, il semble que les avis émis sont suivis (même s'ils n'ont pas de « portée juridique »)... à condition qu'ils soient sollicités. Une des voies possibles est de faire des structures de gestion par bassin des EPTB au titre de la loi puisque le projet de loi sur l'eau prévoit la consultation des EPTB sur ces démarches (reste que cela ne va pas sans poser un certain nombre de questions : cf mesures et commentaires associés de la question importante n° 1 sur la gestion locale et concertée de l'eau).	GT QI 2
	2A12	Faire participer au sein des instances de pilotage des démarches eau des acteurs de l'aménagement et réciproquement	Exemple : un représentant du SCOT en CLE et un représentant du SAGE en Conseil de SCOT	GT QI 2
	2A13	Créer des lieux de rencontres régulières entre acteurs de l'eau et ceux de l'aménagement	Par exemple, il est suggéré de faire évoluer certaines instances pour en faire des lieux de rencontres régulières entre acteurs de l'eau et ceux de l'aménagement (ex : Commissions Géographiques du Comités de Bassin, pôle environnement de l'Etat, ...)	GT QI 2
Avoir des outils concrets pour mieux intégrer les enjeux liés à l'eau dans les démarches d'aménagement	2A14	Elaborer une " liste des questions à se poser du point de vue de la gestion de l'eau " pour alimenter les documents d' " état initial de l'environnement " demandé dans les documents d'aménagement (pays, agglomérations, documents d'urbanisme,...)	Cette liste pourrait être contenue dans le SDAGE ou un de ses documents d'accompagnement.	GT QI 2
	2A15	Introduire des clauses d'éco-conditionnalité dans les projets d'aménagement	Renvoie notamment à la mise en œuvre de la directive Plans et Programmes. Par ailleurs, il pourrait être demandé aux démarches de gestion dans le domaine de l'eau de dresser un panorama des actions d'aménagement du territoire en cours ou prévus sur leur bassin versant pour s'assurer de leur cohérence avec les objectifs du SAGE ou du contrat de rivière.	GT QI 2
	2A16	Développer un " porter à connaissance " adapté en terme d'échelle et en terme d'enjeux locaux	Suppose notamment de dépasser un "porter à connaissance" purement « réglementaire » et de faire références aux enjeux et aux acteurs liés aux démarches locales de gestion de l'eau (SAGE, contrats de rivière, schémas d'assainissement, schéma AEP, PPRI, etc.)	GT QI 2
	2A17	Développer des démarches de maîtrise foncière	- proposer un régime de servitude pour les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques - développer en vraie grandeur des actions de maîtrise foncière à des fins de gestion des milieux aquatiques en mobilisant notamment les SAFER, le droit de préemption urbain, les servitudes des lois risques et DTR, etc.	GT QI 2
	2A18	Gérer les situations de crise	- Se donner le temps, une fois l'urgence passée, de faire un bilan « à froid » des actions d'urgence engagées pour en tirer les conséquences et éventuelles rectifications qui s'imposent. - Problématique relevant plutôt de la question importante consacrée aux inondations qu'à celle consacrée à l'ADT.	GT QI 2
	2A19	Profiter des opportunités (lorsqu'elles existent) ouvertes par la création de grandes infrastructures pour recréer ou mieux gérer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques	Exemple du projet de contournement de Bordeaux qui permettrait de reconquérir des champs d'inondation ou des zones humides en jouant sur le degré de transparence des plateformes.	GT QI 2

OBJECTIFS SPECIFIQUES VISES	MESURES OPERATIONNELLES		COMMENTAIRES	Source
	LIBELLES	CODE		
Préserver les zones littorales et humides non urbanisées	2A20	Renforcer la bonne application de la loi littoral		Sec Tec
	2A21	Gestion des zones cabanisées	facteur de pollution et d'atteinte physique aux milieux / lutte contre la cabanisation : limitation et démantèlement mise en place de systèmes d'assainissement pour les cas où la cabanisation est "persistante"	Sec Tec

OBJECTIFS SPECIFIQUES VISES	MESURES OPERATIONNELLES		COMMENTAIRES	Source
	LIBELLES	CODE		
Poursuivre les progrès en terme de connaissance de la ressource et des prélèvements pour mieux déterminer la disponibilité en eau	3A01	Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes	- réalisation d'études (adéquation ressource/besoins, relations nappe/rivière, phénomènes d'assecs, écoulements karstiques, biseaux salés, ...) - compléter le réseau de mesures (débitmètres, piézomètres) sur des sites de références	GT QI 3
	3A02	Généraliser le comptage de tous les prélèvements et en assurer le suivi et la bancarisation sur le BV	- mise en place d'instruments de mesure - télétransmission, automatisé (avec formalisation des échanges de données)	GT QI 3
	3A03	Affiner l'identification des territoires en déséquilibre et considérés comme prioritaires	- réaliser un atlas des zones à risque de pénurie sur la base de diagnostics partagés - identification des usages prioritaires - identification des secteurs où la qualité dépend directement de la quantité	GT QI 3
	3A04	Déterminer et suivre le volume glaciaire, l'évolution du manteau neigeux et des précipitations	- exploitation des données météo-France	GT QI 3
Prolonger les efforts d'économie d'eau	3A05	Sensibiliser et responsabiliser les usagers (agricoles, industriels, domestiques, ...) à la lutte contre le gaspillage	- actions pédagogiques auprès des écoles, communiqués des presse, journées portes ouvertes des gestionnaires d'eau potable - implantation et visibilité des compteurs domestiques - diffuser un bulletin d'avertissement irrigation	GT QI 3
	3A06	Améliorer les dispositifs et techniques d'économie d'eau (optimisation des matériels)	- automatisé et réglage du matériel irrigation, reconversion à l'irrigation localisée - adaptation du process industriel (techniques de lavage air/eau, ...) - réduction des fuites sur le réseau AEP et chez l'habitant, télégestion, réglage des appareils domestiques	GT QI 3
	3A07	Développer des modes de gestion économes en eau (meilleure utilisation des matériels)	- conduite raisonnée et pilotage de l'irrigation (sondes tensiométriques, bilans hydriques), travail du sol, gestion dynamique de la ressource (réserves hivers/été) - amélioration des rendements des réseaux, télégestion, récupération des eaux pluviales pour l'arrosage - recyclage de l'eau en industrie	GT QI 3
	3A08	Promouvoir la mise en œuvre de solutions individuelles en appui et en complément aux solutions collectives	Développer toutes les actions possibles de réduction des pressions de toutes natures au niveau des particuliers (récupération et réutilisation des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle, de l'immeuble pour l'arrosage des pelouses, espaces verts..., voire dans certains cas "d'eaux sales" sur des terres en jachère p. ex, etc...). Subventionner les dispositifs y contribuant (réservoirs d'eau, enrobés perméables...) Voir mesure n° 5B04 identique du sous thème "pollutions domestiques et industrielles hors toxiques"	GT QI 11
Assurer le bon fonctionnement du milieu et la satisfaction des usages par la mise en œuvre de règles de partage de la ressource	3A09	Améliorer l'organisation des acteurs de l'eau	- réaliser une étude socio-stratégique à l'échelon local (bassin versant, Pays, ...) - mettre en place des structures de gestion (instance de concertation, instance de décision, instance de facilitation)	GT QI 3
	3A10	Définir des objectifs de quantité (seuils d'alerte, objectifs d'étiage, niveaux de crise, ...)	- détermination de débits biologiques minima ou de niveaux de renouvellement des nappes - harmonisation des débits prélevés par tronçon homogène - détermination des usages prioritaires	GT QI 3
	3A11	Etablir et adopter des règles de gestion dans des protocoles, SAGE, règlements d'eau, ou accords cadre (irrigation ou hydroélectricité)	- préciser les modalités de remplissage des réserves de substitution, adapter la période de chômage des canaux - répartir les volumes et débits entre les usages et au sein de chaque usage, en fonction de la ressource disponible, à une période donnée - rechercher des solutions alternatives aux opérations envisagées de soutien d'étiage - limiter les prélèvements supplémentaires non compensés - mise en place d'observatoires de l'eau (de tableaux de bord de suivi de la ressource, des prélèvements, bancarisation et partage de l'information, ...)	GT QI 3
	3A12	Préciser les modalités de gestion spécifiques aux situations de crise	- intégrer une échelle de mise en place des mesures de restriction (seuils de vigilance, alerte, crise) - garantir la cohérence des restrictions entre les différents usages - mobilisation de tranches d'eau pour le soutien d'étiage - diffusion de l'information (plaquette, radio, télé, ...)	GT QI 3

OBJECTIFS SPECIFIQUES VISES	MESURES OPERATIONNELLES		COMMENTAIRES	Source
LIBELLES	CODE	LIBELLES		
Assurer le bon fonctionnement du milieu et la satisfaction des usages par la mise en œuvre de règles de partage de la ressource	3A13	Utiliser les outils réglementaires pour la maîtrise et le contrôle des prélèvements, pour la gestion des débits	- autorisations de prélèvement groupées (mandataire unique), arrêté cadre, arrêté sécheresse, ... - inclure des modalités de gestion des débits dans le renouvellement des concessions hydroélectriques - interdiction d'assèchement des zones humides associées à la ressource utilisée	GT QI 3
Aménager le territoire pour rétablir l'équilibre des ressources tout en assurant la sécurité des usages	3A14	Optimiser la gestion des ouvrages de mobilisation et de transfert existants	- développer la gestion multi-usages des grands ouvrages - développer le maillage entre réseaux	GT QI 3
	3A15	Créer des ouvrages de substitution (par mobilisation, transfert), compatibles avec la ressource disponible, apportant un gain pour le milieu et à un coût acceptable	- retenue de stockage (dans le respect des contraintes réglementaires)	GT QI 3
	3A16	Mettre à profit les réserves de certains karst noyés		GT eaux sout.
	3A17	Favoriser une gestion de l'espace et un mode d'utilisation et d'occupation des sols compatibles avec l'équilibre des ressources	- limitation de l'imperméabilisation (zones urbaines, infrastructures) - pratiques culturales, assolements, variétés (écoconditionnalité PAC, CAD, MAE, ...) - protection des zones humides ayant un rôle de soutien d'étiage, entretien des biefs pour recharge des nappes	GT QI 3
	3A18	Utiliser les outils de zonage pour préserver les ressources stratégiques intensément exploitées	- zones de répartition des eaux - zonage redevances - inventaires des zones humides	GT QI 3
Gestion hydraulique / renouvellement des eaux et gestion des apports d'eau douce (eaux de transition)	3A19	Pérenniser les graus existant	et inciter à leur bonne gestion	Sec Tec
	3A20	Entretien des ouvrages hydrauliques (vannes, martelières,...)	permettre le renouvellement des eaux	Sec Tec
	3A21	Mettre en place une gestion optimisée des assecs		Sec Tec
Utiliser les leviers économiques pour modifier les comportements	3A22	Bâtir une stratégie financière intégrant l'équilibre financier des ouvrages de mobilisation ou de régulation et les objectifs de préservation des milieux	- répartition des charges entre tous les bénéficiaires - Programme des Agences de l'eau (aides et redevances), incitations et partenariats financiers	GT QI 3
Renforcer l'application de la réglementation	3A23	Renforcer l'application de la réglementation sur les prélèvements et dans les zones déficitaires	Contexte réglementaire : Autorisation, déclaration des prélèvements : Loi sur l'eau modifiée, codifiée au Code de l'environnement (art. L214-1 à L214-9) + Décret 93-743, rubriques 1.1.1, 2.2.0 et 2.1.1, pour les industries classées, Loi 76-663 codifiée aux art. L511-1 à L517-2 du Code de l'environnement, Décret 77-1133 ; Arrêtés sécheresse : Code de l'environnement (art. L211-3) + Décret 92-104, Circ. 92-83 et Circ. 30/03/04 (Plan d'action sécheresse) Le groupe de travail local pourra : - dans le cas où l'atteinte de l'objectif de la masse d'eau est significativement dépendant de la bonne application de la réglementation, formuler une recommandation pour un renforcement de la police de l'eau. - dans d'autres cas, où la réglementation en vigueur présente une limite ou des difficultés dans son application, proposer une évolution de cette réglementation.	Sec Tec

THEME
SOUS THEME

3 Hydrologie et morphologie des milieux aquatiques
3B Hydroélectricité

OBJECTIFS SPECIFIQUES VISES	MESURES OPERATIONNELLES		COMMENTAIRES	Source
	LIBELLES	CODE		
Poursuivre les actions de connaissance des interactions milieux ouvrages	3B01	Généraliser les études de l'impact des ouvrages sur l'atteinte du bon état	Etudier l'impact de l'ouvrage sous l'angle de la vie piscicole et de la continuité écologique y compris entre les renouvellements de titres	GT QI 4
	3B02	Etudier le fonctionnement des milieux impactés par la présence des ouvrages	Déterminer l'état de référence du milieu, son débit "naturel" de référence, les transports solides, ...	GT QI 4
	3B03	Compléter les points de mesures et le recueil des données	Mesures quantitatives et qualitative en liaison avec le SDDE Connaissance et suivi de l'évolution des prélèvements	GT QI 4
	3B04	Etudier le fonctionnement et les apports des têtes de bassin	Bilans hydrologiques	GT QI 4
	3B05	Inventorier les ouvrages existants	Recensement des aménagements et des droits correspondants	GT QI 4
Améliorer la gestion globale des ouvrages à l'échelle du BV	3B06	Mettre en place un plan de gestion coordonné des différents ouvrages à l'échelle du BV		Sec Tec
Faire évoluer et respecter les titres et règlements d'eau	3B07	Prendre en compte les objectifs des milieux dans les autorisations	ex : inclure des modalités de gestion des débits dans le renouvellement des concessions hydroélectriques	GT QI 4
	3B08	Veiller au respect des titres et concession	Gestion conforme aux autorisations Mettre à jour le registre des titres de concessions	GT QI 4
Mieux gérer les situations de crise	3B09	Préciser les modalités spécifiques de gestion et définition d'objectifs de situation de crise (vidanges rapides, débits réservés,...)	Plan de gestion en situation de crue permettant une anticipation accrue évitant les vidanges rapides (vidanges rapides, débits réservés,...)	GT QI 4
Préserver ou restaurer une hydrologie naturelle en période d'étiage et de crue		Se référer aux mesures n° 3C01 à 3C03 du sous thème "restauration physique"		Sec Tec
Préserver ou restaurer le transit sédimentaire		Se référer aux mesures n° 3C07 à 3C09 du sous thème "restauration physique"		Sec Tec
Préserver ou restaurer la continuité biologique amont/aval	3B10	Classer les cours d'eau au titre des rivières réservée ou de la circulation des grands migrateurs		Sec Tec
		Se référer aux mesures n° 3C10 à 3C13 du sous thème "restauration physique"		Sec Tec
Mettre en place des stratégies cohérentes sur les différents aspects environnementaux, énergétiques et autres	3B11	Analyser les équilibres entre la DCE et la directive Energie Renouvelable	Eude de l'optimisation de l'équipement de production des ouvrages existants (not. turbinage des débits réservés) Disposer d'un outil de suivi global de la capacité de production moyenne intégrant gains et pertes liés aux actions décidées Mettre en place une stratégie de gestion globale à l'échelle du district	GT QI 4
	3B12	Batir une stratégie Recettes/Aides pour compenser les usages non prévus dans les autorisations et encourager les modifications de comportement dans la conception et la gestion des ouvrages	Evaluation socio-économique des coûts Aide au fonctionnement des ouvrages Aides aux aménagements des ouvrages pour améliorer le fonctionnement vis à vis des milieux	GT QI 4

OBJECTIFS SPECIFIQUES VISES	MESURES OPERATIONNELLES		COMMENTAIRES	Source
	LIBELLES	CODE		
Préserver ou restaurer une hydrologie naturelle en période d'étiage et de crue	3C01	Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débits d'étiages	Mesure d'accompagnement de la détermination d'objectif de débit d'étiage sur un cours d'eau. Elle est destinée à l'ensemble des usages présents sur le bassin (AEP, agriculture, industrie...).	GT QI 5
	3C02	Améliorer la gestion quantitative des débits d'étiage (période et valeur) de façon à satisfaire au bon fonctionnement des écosystèmes	Cette mesure est destinée à la restauration d'un débit biologique permettant le développement de la faune aquatiques (macro invertébrés et poissons) et de la flore (ripisylve et flore aquatique). Cette mesure, vient souvent en complément d'actions menées sur la restauration de la morphologie (objectif mesures n°3C14 à 3C17) ou de la continuité piscicole. Pour l'un ou l'autre des objectifs visé, il est important de bien envisager la valeur de débit, sa fréquence et sa durée. ex cas hydroélectricité : fixation débit réservé, réduction effet des éclusées, ...	GT QI 5
	3C03	Améliorer la gestion des débits de crues (durée, fréquence, valeur) en faveur des débits de crues morphogènes	Cette mesure peut venir en complément d'actions visant à restaurer la morphologie des milieux ou d'opérations de gestion des sédiments à l'échelle du bassin versant (mesures n°3C04 à 3C09). La crue " morphogène ", en ce sens où elle va conditionner la forme et donc la qualité des habitats aquatiques, peut-être résumée à la crue de période de retour 2 ans (Q2).	GT QI 5
Gérer les excès et les déficits en sédiment	3C04	Favoriser la dynamique de "reprise/dépôt" des matériaux dans le lit mineur et/ou majeur	L'idée générale est d'avoir une gestion des sédiments à l'échelle du bassin versant, en favorisant la reprise des matériaux là où ils sont en excédents pour lutter contre l'incision dans les secteurs déficitaires. Mesures qui doivent s'accompagner d'une réflexion sur l'existence de crues morphogène sur le bassin (cf. mesure n°3C03). Pour ces deux mesures (n°3C04 et n°3C05), il est important de faire la différence entre les opérations de restaurations des milieux aquatiques (problème d'incision du lit, exhaussement de bancs de graviers...) des opérations relevant plus de la gestion du risque inondation.	GT QI 5
	3C05	Prise en compte de l'évolution naturelle du profil en long (lit mineur) dans les opérations d'entretien et de curage du lit	Cette mesure s'applique aux zones de montagnes, proches des bassins de production sédimentaire. Actuellement, des opérations d'entretien du lit sont menées ponctuellement et la mise en perspective de ces opérations avec le suivi du profil en long est à favoriser. L'objectif n'est pas ici de favoriser les opérations de curage et de dragage au titre de la protection des biens et des personnes.	GT QI 5
	3C06	Maîtriser les apports solides liés à l'occupation du sol des bassins versants	Mesures qui doivent s'accompagner d'une réflexion sur l'existence de crues morphogène sur le bassin (cf. mesure n°3C03). Cette mesure est à envisager pour jouer sur la production de sédiments. En effet, toute action de restauration du transit sédimentaire ou de reprise des matériaux doit s'accompagner d'une réflexion sur la quantité de sédiments produits. La gestion du couvert végétal est un axe de travail pertinent pour réguler la quantité de sédiments.	GT QI 5
Préserver ou restaurer le transit sédimentaire	3C07	Supprimer les ouvrages bloquants le transit	Les mesures ayant pour objet de restaurer le transit sédimentaire au droit de petits ou grands ouvrages doit nécessairement s'accompagner d'une réflexion sur : la nature des sédiments à remobiliser; les débits d'entraînement et leur fréquence de retour (cf. mesure n°3C03) et la pérennité des apports sédimentaires provenant de l'amont du bassin. Supprimer les ouvrages n'ayant plus d'utilité : la destruction complète d'un ouvrage, si celui-ci n'a plus d'usages associés doit s'accompagner d'une gestion des sédiments stockés à l'amont, notamment en matière de qualité (stockage de micropolluants).	GT QI 5
	3C08	Aménager les ouvrages (structure de l'ouvrage) pour restaurer le transit sédimentaire	Les mesures ayant pour objet de restaurer le transit sédimentaire au droit de petits ou grands ouvrages doivent nécessairement s'accompagner d'une réflexion sur : la nature des sédiments à remobiliser; les débits d'entraînement et leur fréquence de retour (cf. mesure n°3C03) et la pérennité des apports sédimentaires provenant de l'amont du bassin. Aménager les petits et gros ouvrages qui ont encore une utilité : deux types d'aménagements sont possibles (parfois complémentaires) : **Des aménagements structurels de l'ouvrage : pour les petits ouvrages de type seuils, il est possible d'avoir des opérations d'abaissements du niveau, pour les ouvrages plus importants, des solutions de type passe à gravier sont possibles. **Des aménagements des conditions de gestion de mise en transparence de l'ouvrage durant les épisodes de crues (cf. mesure n°3C09)	GT QI 5
	3C09	Développer des modalités de gestion des ouvrages retenant le transport solide (chasse et débit associé, transparence)	L'objectif est d'aménager les conditions de gestion des ouvrages afin de favoriser la mise en transparence de durant les épisodes de crues et de mieux gérer les opérations de chasses de sédiments, qui peuvent avoir des conséquences non négligeables sur les milieux à l'aval (colmatage...)	GT QI 5

OBJECTIFS SPECIFIQUES VISES	MESURES OPERATIONNELLES		COMMENTAIRES	Source
LIBELLES	CODE	LIBELLES		
Préserver ou restaurer la continuité biologique amont/aval (faune et flore)	3C10	Supprimer les ouvrages bloquant la circulation piscicole	Les mesures ayant pour objet de préserver ou restaurer la continuité biologique amont/aval doivent nécessairement s'accompagner d'une réflexion sur : l'interet piscicole de tels aménagements et la gestion des débits lors des phases de montaison et de dévalaison. Exemples : Passes à poissons, restructurations de seuils existants.	GT QI 5
	3C11	Rendre franchissable ou améliorer la franchissabilité des ouvrages existants à la montaison	Les mesures ayant pour objet de préserver ou restaurer la continuité biologique amont/aval doivent nécessairement s'accompagner d'une réflexion sur : l'interet piscicole de tels aménagements et la gestion des débits lors des phases de montaison et de dévalaison. Exemples : Passes à poissons, restructurations de seuils existants.	GT QI 5
	3C12	Rendre franchissable ou améliorer la franchissabilité des ouvrages existants à la dévalaison	Les mesures ayant pour objet de préserver ou restaurer la continuité biologique amont/aval doivent nécessairement s'accompagner d'une réflexion sur : l'interet piscicole de tels aménagements et la gestion des débits lors des phases de montaison et de dévalaison. Exemples : Passes à poissons, restructurations de seuils existants.	GT QI 5
	3C13	Prendre en compte la circulation piscicole dans les futurs projets	Les mesures ayant pour objet de préserver ou restaurer la continuité biologique amont/aval doivent nécessairement s'accompagner d'une réflexion sur : l'interet piscicole de tels aménagements et la gestion des débits lors des phases de montaison et de dévalaison. Exemples : Passes à poissons, restructurations de seuils existants.	GT QI 5
Préserver ou restaurer la morphologie des milieux aquatiques	3C14	Restaurer la morphologie du lit mineur pour restaurer les habitats aquatiques (population animale et végétale)	L'objet général est de restaurer l'habitat aquatiques. Deux options sont possibles : - une restauration complète du lit mineur et du lit moyen. L'idée est de donner au cours d'eau les moyens (espace et débits) nécessaire pour retrouver une dynamique naturelle. A titre d'exemple : opérations de reméandrage, restauration du profil en long par une meilleure gestion des sédiments. - une restauration partielle du lit pour diversifier les écoulements et les habitats aquatiques (pose de blocs, de déflecteurs).	GT QI 5
	3C15	Restaurer les espaces associés au lit majeur (bras morts, prairies humides, forêt alluviale)	L'objet est de restaurer certains espaces du lit majeur ayant un rôle important dans le maintien de diversité biologique : - Prairies humides et bras morts - Forêt alluviale, pour lesquelles il peut être important de restaurer ou de préserver le corridor amont/aval qui favorise la circulation des espèces, - reconversion des bandes de résineux en saulaies.	GT QI 5
	3C16	Favoriser la connectivité avec les espaces associés du lit majeur (dynamique latérale)	Abandon ou suppression de protection de berges Reconnexion des bras morts avec le lit mineur par creusement d'anciens bras Restauration du profil en long des rivières incisées	GT QI 5
	3C17	Restaurer et entretenir les berges	Définition et mise en oeuvre de plan pluriannuel d'entretien de la végétation rivulaire. Restauration des berges bétonnées ou enrochées par génie végétal	GT QI 5
Protéger les petits fonds côtiers et les zones de reproduction	3C18	Appliquer l'interdiction de chalutage dans la zone des 3 miles	renforcement de l'application réglementaire (peut impliquer le renforcement de la police de l'eau à la mer)	Sec Tec
	3C19	Immersion de dispositif anti chalutage	la protection physique des petits fonds à l'aide de structures immergées rend très difficile l'exercice de la pêche aux chaluts. Cette mesure doit être intégrée au sein d'un panel d'actions associant le respect de l'interdiction de chalutage, l'information et la sensibilisation des acteurs littoraux.	Sec Tec
	3C20	Privilégier les dispositifs légers pour les aménagements portuaires	éviter dans la mesure du possible les aménagements physiques lourds (épis, digues,...) notamment dans les petits fonds côtiers rocheux riches en faune et en flore et limiter les effets secondaires touchant l'érosion du littoral	Sec Tec
Lutter contre l'érosion (eaux côtières et de transition)	3C21	Inciter à la mise en œuvre de technique douce de lutte contre l'érosion	à efficacité égale, privilégier les techniques respectueuses du fonctionnement naturel du milieu. Exemple: privilégier les opérations faisant appel aux techniques végétales (fascines, roseaux, ...) plutôt qu'aux ouvrages lourds (épis, digues, enrochement, ...)	Sec Tec
	3C22	Réaliser une étude de la dynamique sédimentaire pour les opérations de lutte contre l'érosion	prise en compte de l'échelle hydrosédimentaire (cf. guide érosion du SDAGE)	Sec Tec
	3C23	Avoir une gestion globale et concertée du trait de côte et des aménagements littoraux à l'échelle des cellules sédimentaires		Sec Tec

OBJECTIFS SPECIFIQUES VISES	MESURES OPERATIONNELLES		COMMENTAIRES	Source
LIBELLES	CODE	LIBELLES		
Réhabiliter les milieux dégradés (eaux côtières et de transition)	3C24	Restaurer physiquement en totalité ou de façon partielle la zone dégradée	dans les secteurs pertinents, renaturer le trait de côte	Sec Tec
	3C25	Décloisonner les milieux (eaux de transition)		Sec Tec
	3C26	Enlever les tables conchyliques non utilisées		Sec Tec
Evaluer de la pertinence et de l'efficacité des actions entreprises	3C27	Mettre en place des suivis adaptés permettant d'évaluer les gains attendus sur les paramètres (biologiques, physiques et physico chimiques)	Mise en place de suivi de la qualité biologique des milieux et de la qualité physique afin de suivre l'impact des opérations de restauration physique	GT QI 5
Favoriser et faciliter la mise en œuvre opérationnelle d'opération de restauration physique des milieux	3C28	Faire accepter et faire partager les objectifs de restauration par des opérations de sensibilisation ciblées (riverains, élus, partenaires financiers)	Mise en oeuvre d'opération de communication, pour favoriser la mise en oeuvre de programme de restauration physique des milieux	GT QI 5
Renforcer l'application de la réglementation	3C29	Renforcer l'application de la réglementation portant sur les nouveaux aménagements morphologiques, les créations de plans d'eau, les extractions de granulats	<p>Contexte réglementaire :</p> <p>Régime d'autorisation/déclaration des IOTA : Loi sur l'eau modifiée, codifiée au Code de l'environnement (art. L214-1 à L214-9) + Décret procédure 93-742 + Décret nomenclature 93-743 et, pour les industries classées, Loi 76-663 sur les installations classées codifiée aux art. L511-1 à L517-2 du Code de l'environnement, Décret 77-1133 + arrêté du 22/09/1994 (prescriptions pour les carrières et les extractions en vue d'assurer les écoulements).</p> <p>Code de l'Environnement art. L511-1 à L517-2 : Législation des Installations classées dont art. L515-1 à L515-6 spécifiques aux carrières (en particulier, commission et schéma départemental des carrières). Décret 77-1133 : nomenclature des IC, rubrique 2510. Arrêté du 22/09/1994 modifié : prescriptions spécifiques aux carrières, interdiction en lit mineur et dans l'espace de mobilité des cours d'eau.</p> <p>Le groupe de travail local pourra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans le cas où l'atteinte de l'objectif de la masse d'eau est significativement dépendant de la bonne application de la réglementation, formuler une recommandation pour un renforcement de la police de l'eau. - dans d'autres cas, où la réglementation en vigueur présente une limite ou des difficultés dans son application, proposer une évolution de cette réglementation. 	Sec Tec

OBJECTIFS SPECIFIQUES VISES	MESURES OPERATIONNELLES		COMMENTAIRES	Source
	LIBELLES	CODE		
Lutter contre les rejets en milieux humides		voir mesures du thème 5 "pollutions"		GT zh
Arrêter les pratiques agricoles et sylvicoles intensives en zones humides	3D01	Lutter contre la disparition des zones humides par drainage		GT zh
	3D02	Adopter des pratiques agricoles favorables aux zones humides	ex : adapter le pâturage, restauration de l'élevage ovin sur les zones humides littorales, relancer la réimplantation des haies plantées en saules têtards, financer l'acquisition de cheptels adéquats, conventionnement avec les éleveurs, contribuer au maintien des pratiques agricoles pastorales permettant l'entretien des zones humides, intervention financière de l'AE vis à vis de l'entretien des espaces pastoraux en partenariat avec les collectivités. + voir aussi mesures n°5C01 et 5D07 des sous thèmes "N et P agricole" et "pesticides" sur l'implantation de zones tampon.	GT zh
	3D03	Reconvertir progressivement des parcelles de production de bois	ex : substitution d'une aulnaie-frênaie à une peupleraie, adapter les engins de débardage à la fragilité des milieux.	GT zh
Optimiser l'hydraulique en zones humides	3D04	En zones péri-urbaine, inciter à une évacuation préventive des eaux pluviales sur des surfaces végétalisées	Attention : l'espace végétalisé devra être géré comme un espace naturel. Mesure correspondant aussi à l'objectif "maîtrise réfléchie de la pollution par les eaux pluviales" (sous thème 5E)	GT zh
	3D05	Reconnecter les milieux entre eux par le biais du génie écologique	ex : conception et création de fossés écologiques et les modes d'entretien de ceux-ci en respectant un cahier des charges rigoureux afin de favoriser la reconnexion hydraulique, floristique et faunistique des milieux humides, réactiver le reméandrage des rivières, recréer artificiellement des zones humides dans leur espace d'origine, amélioration des échanges hydrauliques entre les délaissés des étangs littoraux et les compartiments hydrologiques voisins, limiter le marnage des zones humides (tourbières, marais...) voir aussi mesures n°3C10 à 3C17 du sous thème "restauration physique".	GT zh
	3D06	Libérer et restaurer l'espace fonctionnel des milieux	ex : éloignement des digues, maîtriser le foncier par l'acquisition de terrains en bordure de rivière.	GT zh
	3D07	Maintenir les échanges entre les eaux souterraines et les écosystèmes superficiels	ex : développer des parcs hydrogéologiques/zones de sauvegarde et la maîtrise foncière des zones stratégiques et des milieux aquatiques associés directement.	GT zh
	3D08	Dessaler les terres pour favoriser la biodiversité et limiter la banalisation des milieux		GT zh
	Préserver la biodiversité	3D09	Reconnecter les habitats entre eux par le biais du génie écologique	ex : intégration paysagère des ouvrages non démantelables avec des espèces autochtones (en relation avec le corridor biologique) ; après reconquête par l'eau d'un sol, laisser s'exprimer la banque de graines du sol, favoriser les réseaux de mise à disposition de graines locales (à conditionner) pour la réalisation d'aménagement de berges dans les mêmes zones biogéographiques.
3D10		Etablir des clauses préventives de respect de la biodiversité, de la faune et de la flore autochtone	ex : Renforcer la réglementation sur l'introduction d'espèces exotiques (animalerie, pépiniériste, espace vert) et mise en place de plans de gestion globaux des espèces à problèmes (goéland leucophaé : décharge, pêche, urbanisation...), établir des programmes de lutte contre les espèces envahissantes, éradiquer les foyers émergents d'espèces allochtones envahissantes. voir aussi les mesures du sous thème 6A "espèces invasives"	GT zh
Appliquer le principe de solidarité amont/aval	3D11	Mettre en place des actions agricoles collectives locales à vocation de protection des grandes zones humides et de leur réseau	ex : organiser et développer des cumas de gestion des zones humides dans le cadre d'un partenariat entre agriculteurs et conservateurs des espaces.	GT zh

OBJECTIFS SPECIFIQUES VISES	MESURES OPERATIONNELLES		COMMENTAIRES	Source
	LIBELLES	CODE		
Appliquer le principe de solidarité amont/aval	3D12	Compenser en surface la perte de zones humides et mettre en place des mesures de protection strictes	ex : faire appliquer les mesures compensatoires de grands ouvrages dans le cadre d'un regain de surfaces de transition ; Intégrer dès l'avant projet sommaire d'enquête publique les emprises foncières nécessaires à la création de dispositifs tertiaires de traitement planté d'écrêtement des eaux pluviales, avec une progression du gradient d'humidité dans différentes retenues avant rejet sur prairies; Compenser en surface la perte de zones humides en mettant en place une acquisition d'une surface correspondant à la surface perdue + un taux correspondant au préjudice lié à la destruction d'un espace fonctionnel.	GT zh
	3D13	Conserver, restaurer les zones humides de l'amont pour lutter contre les crues de l'aval		GT zh
	3D14	Intervenir contre les inondations en priorisant la conservation des espaces humides et anciennement humides non aménagés	ex : création et aménagement de déversoir sur les digues vers des zones humides anciennes à reconquérir, mise en place du règlement financier et de la procédure d'obtention de subventions attribuées aux collectivités procédant à l'acquisition de zones d'épandage de crues et leur reconversion en zone humide "naturelle", avec adhésion à la charte en faveur des zh de non réorientation du dispositif ; favoriser les infrastructures sur pilotis et l'éco-habitat lorsqu'elles sont inévitables en zones humides pour éviter les remblais.	GT zh
Mieux encadrer la préservation et la gestion des zones humides	3D15	Mettre en cohérence les politiques publiques en faveur des zones humides à tous les échelons	ex : en zone sensible proposer des alternatives horticoles et paysagères aux espèces exotiques classées envahissantes; obligation de l'usage de mélange de graines autochtones d'espèces végétales de milieux humides pour la réalisation de bandes enherbées sur sols hydromorphes; améliorer la gestion des plans d'eau de chasse d'intérêt écologique floristique et faunistique; mettre en place des quotas de chasse ou de pêche en fonction des espèces et de leur vulnérabilité; organiser une veille forestière de suivi des coupes sylvicoles en zones humides pour reconversion après coupe en zone prioritaire; sanctuariser par outil réglementaire de conservation et interdiction de la fréquentation et de l'aménagement des espaces humides originels en bon état écologique; gestion raisonnée de la démoustication; mise en place de clauses de constance des surfaces de zones humides existantes ou naissantes en forêt domaniale et sur les propriétés de l'Etat (DPF, terrains de l'armée).	GT zh
	3D16	Mettre en place une gestion concertée et durable des zones humides à l'échelle du BV	ex : sur la base des inventaires, mettre en place des contrats de milieux spécifiques zones humides.	GT zh
	3D17	Conditionner les aides et redevances à la non destruction physique des milieux		GT zh
Renforcer l'application de la réglementation	3D18	Renforcer l'application de la réglementation portant sur la délimitation et la protection des zones humides	Contexte réglementaire : Code de l'environnement, art. L211-1 (Définition des zones humides), L211-3 4° (Programmes d'action), L211-7 (compétence ZH des collectivités et de leurs groupements), L211-12 et L212-5 (zones stratégiques pour la gestion de l'eau, délimitées dans les SAGE et pouvant faire l'objet de servitudes), L214-1 à L214-7 et Décret 93-743 rubriques 4.1.0 et 4.2.0 (travaux soumis à autorisation), L414-1 à L414-7 (habitats) et R214-5 à R214-39 (désignation et gestion des sites NATURA 2000). Le groupe de travail local pourra : - dans le cas où l'atteinte de l'objectif de la masse d'eau est significativement dépendant de la bonne application de la réglementation, formuler une recommandation pour un renforcement de la police de l'eau. - dans d'autres cas, où la réglementation en vigueur présente une limite ou des difficultés dans son application, proposer une évolution de cette réglementation.	Sec Tec
Connaitre, suivre et faire connaître ces milieux	3D19	Maintenir une forte dynamique de communication et poursuivre l'amélioration de la connaissance notamment sur le plan fonctionnel		GT zh
	3D20	Structurer une politique d'évaluation et un réseau de compétences opérationnelles pour suivre le devenir des zones humides	ex : mettre en place un protocole de surveillance de l'évolution de ces dispositifs tertiaires de traitement autant sur le plan écologique, que physico-chimique ; Mettre en place une surveillance continue et en réseaux des milieux aquatiques et des zones humides en lien avec les eaux souterraines, suivi des espèces patrimoniales endémiques et inféodées aux corridors écologiques, renforcer le recueil et la mise à disposition des données; réalisation de bulletin d'information.	GT zh
	3D21	Valoriser les produits des zones humides	ex : trouver des débouchés et des filières commerciales aux produits des zones humides et aux produits favorisés par les zones humides (labelisation produits de pays), améliorer des structures de pêche (lieux de débarquement, conservation, promotion), charte de bonne pratique, favoriser l'expérimentation d'alternatives de développement de filières bois, foin, eau, dérivés de zones humides; encourager le partenariat entre public et structures indépendantes privées.	GT zh

OBJECTIFS SPECIFIQUES VISES	MESURES OPERATIONNELLES		COMMENTAIRES	Source
	LIBELLES	CODE		
Réduction de l'aléa de crues et inondations	4A01	Limitier le ruissellement urbain	<p>Maîtriser l'urbanisation.</p> <p>Dans les programmes d'assainissement des agglomérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - limiter l'imperméabilisation des sols : recycler les eaux de toiture et favoriser l'infiltration des eaux pluviales ; informer/sensibiliser/utiliser des techniques alternatives dans les aménagements nouveaux (chaussées poreuses) ; imposer des mesures compensatoires (dispositif de rétention, régulation du débit de fuite) pour tout projet nouveau, sur la base d'un taux d'imperméabilisation inférieur à 50 % et d'une pluie centennale ; inciter à limiter le ruissellement dans les aménagements existants, favoriser l'infiltration des infrastructures routières et des zones urbaines. - maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales : limiter l'apport direct des eaux pluviales au réseau et supprimer les mauvais raccordements entre réseaux pluviaux et d'eaux usées ; entretenir et améliorer le réseau pluvial ; optimiser les dimensionnements et les débits des bassins d'orage existants ; quand les émissaires naturels sont saturés, équiper les principaux rejets de dispositifs régulateurs. 	Sec Tec
	4A02	Adapter l'occupation des territoires inondables	<p>Préserver les zones d'expansion des crues : créer des jachères fixes, appliquer les MAE en bordure des cours d'eau en étudiant, avec les organismes agricoles et les propriétaires, les modalités de gestion de ces espaces ; indemniser la perte de rendement des terres agricoles incluses dans les zones d'expansion des crues ; développer la maîtrise foncière publique des zones inondables pour garantir la pérennité de l'affectation des sols ; améliorer la gestion des champs d'expansion, en s'appuyant sur des structures maîtres d'ouvrages constituées à une échelle pertinente ; connaître et conserver les zones humides jouant un rôle tampon dans la gestion des crues</p> <p>Maîtriser l'urbanisation ; suivre la gestion de l'espace par photographies aériennes ; intégrer la prévention des crues dans les politiques d'aménagement du territoire.</p>	Sec Tec
	4A03	Réduire les ruissellements à la source	<p>Maintenir une couverture végétale suffisante et des zones tampons pour éviter l'érosion et l'aggravation des débits en période de crue ; privilégier des systèmes culturaux limitant le ruissellement ; inciter à la signature de Contrats d'Agriculture Durable dans le cadre des contrats types "herbager-bocager" et "gestion de l'eau".</p> <p>Maintenir la forêt en zone de montagne.</p> <p>Préserver les réseaux de fossés agricoles (réhabilitation, entretien) ; inscrire dans les documents d'urbanisme les éléments du paysage déterminants dans la maîtrise des écoulements ; renaturer les petits cours d'eau et restaurer les zones humides servant de zones tampons ; développer un soutien forestier dans la maîtrise des crues.</p> <p>Proscrire les opérations de drainage sur une distance de 70 m de part et d'autre de la rivière ; utiliser des alternatives moins pénalisantes aux travaux susceptibles d'augmenter sensiblement les vitesses de ruissellement et les volumes transférés et, à défaut, proposer des mesures compensatoires.</p>	Sec Tec
	4A04	Maintenir en état et gérer les cours d'eau, les infrastructures hydrauliques, les ouvrages de protection et les systèmes d'alerte	<p>Mettre en place des structures assurant la gestion des ouvrages de protection</p> <p>Réaliser les travaux éliminant les dysfonctionnements liés aux ouvrages de franchissement des voies d'eau ; dans les agglomérations, conserver la capacité des émissaires naturels à laisser transiter les flots de crue</p> <p>Mettre en œuvre des moyens de défense adaptés contre les crues subites ou torrentielles, et contre les crues marines ; mobiliser des sites de stockage (bassin de rétention, retenues collinaires, retenues d'infiltration) ; limiter les aménagements susceptibles d'augmenter les vitesses d'écoulement</p> <p>Procéder à un entretien régulier des cours d'eau et des ouvrages de protection, en limitant le curage et le dragage aux points où les accumulations font peser un risque d'inondation ; réguler les rejets des émissaires agricoles ; établir des protocoles de gestion pour les barrages et plans d'eau.</p>	Sec Tec
	4A05	N'autoriser un ouvrage que s'il n'aggrave la vulnérabilité ni en amont ni en aval	<p>Respecter des règles assurant la préservation de champs d'écoulement prioritaire et la transparence des équipements à venir, afin de garantir une non aggravation des situations au niveau des champs d'écoulement et d'inondation des cours d'eau ; proscrire tout nouveau remblai du lit mineur qui serait de nature à aggraver la vulnérabilité des secteurs inondés ; ne pas accroître les débits naturels de crue lors des travaux sur les rivières ; inclure l'objectif de réduire les crues et l'érosion dans les études d'impact ou d'incidence pour les aménagements susceptibles de modifier notablement l'écoulement des eaux.</p>	Sec Tec

OBJECTIFS SPECIFIQUES VISES	MESURES OPERATIONNELLES		COMMENTAIRES	Source
	LIBELLES	CODE		
Réduction de l'aléa de crues et inondations	4A06	Généraliser la planification par bassin versant des mesures de prévention et de gestion des crues et inondations.	Favoriser une organisation de la maîtrise d'ouvrage à l'échelle de l'entité hydrologique ; définir un plan de gestion des risques liés aux crues et aux inondations, et planifier les ouvrages de protection à une échelle pertinente ; rendre la prévention et la protection contre les inondations cohérentes dans chaque bassin versant ; assurer la solidarité entre bassins hydrographiques pour l'évacuation des crues ; inclure un volet inondation dans les SAGE concernés par le risque inondation ; réaliser une étude globale des bassins à risque ; développer des outils de mesure et de prévision pour un suivi en temps réel des bassins ; organiser les relais entre l'état et les acteurs locaux en cohérence avec les bassins hydrologiques.	Sec Tec
			Se référer aux mesures n° 3D13 et 3D14 du sous thème "zones humides"	Sec Tec
Maîtrise de l'exposition aux crues	4A07	Achever et rendre publique la cartographie des zones inondables	Elaborer la cartographie informative des zones inondables à caractère public ; Elaborer une cartographie informative des zones à risque d'inondations pour la mise en place des mesures réglementaires appropriées ; Par région ou sous-bassin, mettre à jour et rendre accessible au public les données sur les inondations ; Délimiter l'emprise des plus hautes eaux ; Capitaliser les informations historiques sur les inondations.	Sec Tec
	4A08	Poursuivre le développement des PPRI et leur intégration dans les documents d'urbanisme	Elaborer ou réviser des documents d'urbanisme permettant de gérer une occupation des sols compatible avec les risques d'inondation ; mettre en place les PPR et les intégrer dans les documents d'urbanisme/aménagement du territoire ; inscrire dans les documents d'urbanisme les zones inondables comme zones inconstructibles ; identifier les zones d'expansion des crues et d'écoulement des crues et les zones soumises aux aléas les plus forts ; intégrer les préoccupations liées au risque d'inondation dans les documents de planification à vocation générale (PLU, SCOT...).	Sec Tec
	4A09	Adapter l'occupation des territoires inondables	Préserver les zones d'expansion des crues : créer des jachères fixes, appliquer les MAE en bordure des cours d'eau en étudiant, avec les organismes agricoles et les propriétaires, les modalités de gestion de ces espaces ; indemniser la perte de rendement des terres agricoles incluses dans les zones d'expansion des crues ; développer la maîtrise foncière publique des zones inondables pour garantir la pérennité de l'affectation des sols ; améliorer la gestion des champs d'expansion, en s'appuyant sur des structures maîtres d'ouvrages constituées à une échelle pertinente ; connaître et conserver les zones humides jouant un rôle tampon dans la gestion des crues Maîtriser l'urbanisation ; suivre la gestion de l'espace par photographies aériennes ; intégrer la prévention des crues dans les politiques d'aménagement du territoire.	Sec Tec
Protection des personnes et biens exposés	4A10	Limiter les aménagements publics de lutte contre les inondations, à la protection immédiate des zones à forte densité humaine ou économique et d'un patrimoine reconnu.	Limiter les ouvrages de protection de côtes, berges ou de versants, à la protection immédiate des zones à forte densité humaine ou économique, des ouvrages d'art, d'un patrimoine historique ou culturel reconnu ; Justifier économiquement les opérations de défense contre les eaux, en tenant compte de l'intérêt des zones humides inondables ; Comparer les coûts de protection aux coûts de déplacement des constructions ou activités vers des zones non inondables.	Sec Tec
	4A11	Développer des solutions alternatives aux aménagements lourds	Intégrer une étude de dynamique fluviale et du fonctionnement géomorphologique de la rivière pour tout projet d'aménagement global de vallée et tout nouvel ouvrage pouvant modifier la dynamique fluviale ; Développer les mesures alternatives de protection (adapter la gestion de barrages existants, créer des champs d'inondation à l'amont, modifier ou supprimer les constructions exposées, ...) ; Développer le recours aux techniques douces d'aménagement des cours d'eau ou du littoral.	Sec Tec
	4A12	Rendre moins vulnérables les installations et équipements qui resteront inondables	Développer des diagnostics de vulnérabilité pour les activités situées en zones inondables pour évaluer les conséquences d'une crue et identifier les mesures possibles de prévention et de protection. Réduire les dommages dans les zones qui seront inondées, en rendant les installations et équipements moins sensibles et moins vulnérables ; réorganiser progressivement le foncier au gré des mutations de manière à équilibrer la répartition des terres d'une même exploitation entre la zone inondable et les hautes terres ; appuyer techniquement les maîtres d'ouvrages, collectivités, mais aussi partenaires économiques industriels ou agriculteurs pour développer des opérations de réduction du risque d'inondation et mettre à disposition des outils méthodologiques ; n'autoriser qu'exceptionnellement les constructions et ouvrages dans les secteurs exposés aux risques naturels liés à l'eau, et imposer les mesures compensatoires nécessaires pour ne pas augmenter l'aléa.	Sec Tec

OBJECTIFS SPECIFIQUES VISES	MESURES OPERATIONNELLES		COMMENTAIRES	Source
LIBELLES	CODE	LIBELLES		
Protection des personnes et biens exposés	4A13	Maintenir en état et gérer les cours d'eau, les infrastructures hydrauliques, les ouvrages de protection et les systèmes d'alerte	<p>Mettre en place des structures assurant la gestion des ouvrages de protection</p> <p>Réaliser les travaux éliminant les dysfonctionnements liés aux ouvrages de franchissement des voies d'eau ; dans les agglomérations, conserver la capacité des émissaires naturels à laisser transiter les flots de crue</p> <p>Mettre en œuvre des moyens de défense adaptés contre les crues subites ou torrentielles, et contre les crues marines ; mobiliser des sites de stockage (bassin de rétention, retenues collinaires, retenues d'infiltration) ; limiter les aménagements susceptibles d'augmenter les vitesses d'écoulement</p> <p>Procéder à un entretien régulier des cours d'eau et des ouvrages de protection, en limitant le curage et le dragage aux points où les accumulations font peser un risque d'inondation ; réguler les rejets des émissaires agricoles ; établir des protocoles de gestion pour les barrages et plans d'eau.</p>	Sec Tec
	4A14	Améliorer la conscience du risque des décideurs et des habitants par l'information préventive et la préparation de la gestion de crise.	<p>Donner aux maires et aux habitants des moyens efficaces de connaître les risques et de s'informer et réagir en cas de crise ; informer et sensibiliser sur la conduite à tenir en période de crue ; mettre en place et tenir à jour les plans de gestion de crise, informer et former les acteurs concernés ; créer une culture du risque inondation ; diffuser les informations connues concernant les inondations au plus près des populations concernées ; améliorer le temps de transmission de l'information dans le cadre du service de prévision des crues ; identifier les bassins soumis aux risques de crues subites ou torrentielles ; faire réaliser par les préfetures un cahier de prescriptions de sécurité pour les campings ; poser systématiquement des repères de crues ; conduire des exercices de simulation de crise pour tester l'efficacité des plans et entraîner les différentes équipes concernées.</p>	Sec Tec
	4A15	Généraliser la planification par bassin versant des mesures de prévention et de gestion des crues et inondations.	<p>Favoriser une organisation de la maîtrise d'ouvrage à l'échelle de l'entité hydrologique ; définir un plan de gestion des risques liés aux crues et aux inondations, et planifier les ouvrages de protection à une échelle pertinente ; rendre la prévention et la protection contre les inondations cohérentes dans chaque bassin versant ; assurer la solidarité entre bassins hydrographiques pour l'évacuation des crues ; inclure un volet inondation dans les SAGE concernés par le risque inondation ; réaliser une étude globale des bassins à risque ; développer des outils de mesure et de prévision pour un suivi en temps réel des bassins ; organiser les relais entre l'état et les acteurs locaux en cohérence avec les bassins hydrologiques.</p>	Sec Tec

OBJECTIFS SPECIFIQUES VISES	MESURES OPERATIONNELLES		COMMENTAIRES	Source
LIBELLES	CODE	LIBELLES		
Acquérir des connaissances sur la toxicité et l'écotoxicité des substances	5A01	Définir les NQ et les PNEC des substances pour lesquelles elles ne sont pas encore définies	Les NQ et les PNEC sont indispensables à la détermination de l'état de la contamination et au calcul de valeur limite d'émission. Une priorité est à donner aux substances de l'annexe X de la DCE et aux substances pertinentes du programme national.	GT QI 7
	5A02	Choisir un test de toxicité intégrateur de la toxicité des rejets	Les tests de toxicité sont intégrateurs de la toxicité de toutes les substances et permettent de mesurer l'effet synergique et antagoniste des substances les unes avec les autres, pour cela ils sont complémentaires des analyses chimiques. Il existe plusieurs tests et il est nécessaire d'en choisir un commun à tous, de préférence à l'échelle nationale voire au niveau du bassin.	GT QI 7
	5A03	Choisir un bioindicateur de contamination du milieu	Comme pour les rejets, les bioindicateurs de toxicité dans le milieu sont complémentaires des analyses chimiques et il convient d'en choisir un commun à tous, de préférence à l'échelle nationale voire au niveau du bassin.	GT QI 7
Acquérir des connaissances sur les sources de pollution	5A04	Faire un état des lieux des usages par substances	Cet inventaire permettra de mieux cibler les activités sur lesquelles travailler en priorité et est à faire y compris pour les substances utilisées en mélange.	GT QI 7
	5A05	Définir le risque de transfert des substances toxiques via l'épandage des boues et des effluents agroalimentaires		GT QI 7
	5A06	Définir le risque dû à la pollution pluviale		GT QI 7
Acquérir des connaissances sur les sources de pollution / pollutions ponctuelles	5A07	Analyses de rejets ponctuels à effectuer régulièrement	Si la contamination du milieu est bien connue grâce au suivi du réseau national de bassin (RNB), il n'en est pas de même pour les rejets ponctuels. Des réflexions sont menées dans le cadre du schéma directeur des données sur l'eau (SDDE) pour répondre à ces questions. Ceci pourra se traduire concrètement par la pérennisation des campagnes substances dangereuses sur le bassin.	GT QI 7
Acquérir des connaissances sur les sources de pollution / pollutions historiques	5A08	Identifier des sites et sols pollués ayant un impact sur le milieu	Les mesures de décontamination des sites et sols pollués pouvant coûter extrêmement cher, il est proposé de ne prendre des mesures qu'en cas d'impact avéré sur le milieu et sous réserve que le bilan environnemental est positif. Pour les sites dont l'impact n'est pas avéré, et pour lesquels une décroissance naturelle des polluants est observée, la mesure préconisée est un suivi.	GT QI 7
Acquérir des connaissances sur les moyens de lutte à mettre en œuvre	5A09	Recherche de substitut pour les substances prioritaires et pertinentes	L'échelle de recherche sera différente selon que les substances sont d'intérêt national ou de bassin.	GT QI 7
	5A10	Recherche de techniques innovantes de traitement pour les substances prioritaires et pertinentes	L'échelle de recherche sera différente selon que les substances sont d'intérêt national ou de bassin.	GT QI 7
Améliorer les échanges d'informations	5A11	Traduire et vulgariser les MTD (Meilleures Techniques Disponibles)	Les MTD sont des documents exhaustifs, mais volumineux et techniques. Ils ne sont pas accessibles à des non spécialistes et nécessitent une traduction et une vulgarisation.	GT QI 7
	5A12	Labelliser certaines pratiques et technologies reconnues efficaces	Dès lors qu'une technique est reconnue efficace au niveau national ou au niveau du bassin, une labellisation est nécessaire afin de promouvoir cette technique.	GT QI 7
	5A13	Regrouper et mettre à disposition les FDS (Fiches de Données Sécurité)		GT QI 7
	5A14	Définir un étiquetage spécifique aux substances prioritaires	Cet étiquetage permettra aux utilisateurs de savoir qu'ils utilisent un produit contenant une substance prioritaire.	GT QI 7
	5A15	Améliorer les échanges entre producteurs et utilisateurs de produit	Autant les producteurs ont une bonne idée des substances qu'ils manipulent, autant les utilisateurs ne le savent pas toujours, et c'est notamment le cas de substances utilisées en mélange. Il convient d'améliorer les échanges d'informations pour que les utilisateurs aient une meilleure connaissance des substances utilisées.	GT QI 7
	5A16	Création d'une plateforme de regroupement d'informations	Au niveau national, un regroupement d'informations disponibles sur la pollution toxique est nécessaire aux relais locaux qui ne savent pas toujours où l'information se trouve. Au niveau territorial, la mise en place de plateforme permettrait de mieux organiser le soutien technique aux PME.	GT QI 7

OBJECTIFS SPECIFIQUES VISES	MESURES OPERATIONNELLES		COMMENTAIRES	Source
LIBELLES	CODE	LIBELLES		
Améliorer les échanges d'informations	5A17	Créer des groupes d'échange d'expériences des démarches territoriales	Certaines démarches sont en place sur les bassins avec des résultats positifs. L'enjeu de cette mesure est d'aider à la mise en place de nouvelles démarches via la création d'un groupe d'échange d'expériences sur le bassin. Les sujets traités par le groupe seront la réalisation d'inventaire, la détermination de priorités d'actions, les actions à mettre en place rapidement....	GT QI 7
Réduire les pollutions toxiques d'origine industrielle	5A18	Interdiction de certains usages		GT QI 7
	5A19	Interdiction des importations de produits contenant une substance interdite d'usage en France		GT QI 7
	5A20	Aider financièrement la mise en place de substituts		GT QI 7
	5A21	Aider financièrement la mise en place de techniques de traitement		GT QI 7
	5A22	Rendre les aides accessibles aux TPE (très petites entreprises) et PME (petites et moyennes entreprises)		GT QI 7
	5A23	Conditionner les aides à la collecte et au traitement des déchets à la mise en place pérenne de bonnes pratiques		GT QI 7
	5A24	Aider à la mise en place de dispositifs de traitement et de récupération communs à plusieurs établissements		GT QI 7
	5A25	Adapter les prescriptions réglementaires aux établissements industriels au contexte local	Selon la présence d'établissements sur des masses d'eau à risque NABE, l'arrêté de 1998 est à revoir et certaines substances supplémentaires peuvent être prescrites en autosurveillance réglementaire régulière.	GT QI 7
	5A26	Apporter un appui technique aux exploitants pour identifier les substances responsables de MI (Matières Inhibitrices) élevées		GT QI 7
	5A27	Conditionner l'ABF (Aide au Bon Fonctionnement) industrie à l'analyse de certaines substances		GT QI 7
Réduire les pollutions accidentelles toxiques d'origine industrielle	5A28	Prévoir des dispositifs minimaux à mettre en place dans les dossiers de demande d'autorisation		GT QI 7
Réduire les pollutions toxiques d'origine urbaine	5A29	Prendre en compte les micropolluants dans les stratégies de l'épuration urbaine	Choisir les filières d'épuration collectives aussi en fonction de leur efficacité sur les différents types de polluants toxiques associés aux rejets urbains (métaux, mais également très nombreux polluants organiques, dont les HAP). Connaissances scientifiques sur le sujet à valoriser et diffuser très largement auprès des structures de gestion. Agir parallèlement pour limiter les apports à la source (ex. alternative aux herbicides).	GT QI 11
	5A30	Revoir les règlements d'assainissement	Les règlements sont à revoir en prenant en compte plus spécifiquement la pollution toxique, rejet dans une masse d'eau à risque NABE toxique par exemple.	GT QI 7
	5A31	Créer des cellules d'appui pour aider à la mise en place de convention de raccordement		GT QI 7
	5A32	Mieux contrôler le respect des conventions de raccordement		GT QI 7
	5A33	Sensibiliser les particuliers		GT QI 7
	5A34	Analyser certaines substances dans les boues	Cette mesure permettra d'estimer l'efficacité des actions amont.	GT QI 7

OBJECTIFS SPECIFIQUES VISES	MESURES OPERATIONNELLES		COMMENTAIRES	Source
	LIBELLES	CODE		
Réduire les pollutions toxiques d'origine urbaine	5A35	Promouvoir la collecte de DDM (Déchet Dangereux Ménagers) dans les établissements publics		GT QI 7
	5A36	Aider à la mise en place d'armoires à toxiques dans les déchetteries		GT QI 7
	5A37	Conditionner l'ABF (Aide au Bon Fonctionnement) collectivités à l'analyse de certaines substances		GT QI 7
Mesures générales	5A38	Améliorer l'organisation collective entre les différents partenaires techniques	Le manque d'échanges de données peut être à l'origine de la non efficacité des actions de réduction. Une amélioration de ces échanges est à trouver entre les services de l'Etat, Agence et collectivités (que le contrôle exercé par les uns soit utile aux autres) mais également entre les centres techniques, associations d'industriels, branches d'activités... (regroupement d'informations techniques).	GT QI 7
	5A39	Adapter l'outil financier à la réduction des pollutions toxiques	L'encadrement Européen des aides réduisant les possibilités d'incitation de l'Agence via les aides, une réflexion va être menée dans le cadre de la préparation du 9ème programme sur l'évolution du triptyque redevance/prime/aide (territorialisation des redevances, augmentation des assujettis...).	GT QI 7
	5A40	Renforcer l'application de la réglementation portant sur les rejets de substances prioritaires	Contexte réglementaire : Réglementation sur les rejets ponctuels : idem "Pollutions classiques" plus Circulaire 90-55 (réduction des rejets industriels toxiques) ; Arrêté du 22/12/1994, annexe II (établissements raccordés aux systèmes d'assainissement) Art. L521-1 à L521-16 du Code de l'Environnement (contrôle des produits chimiques) Code rural, art. L255-1 à L255-7 et Arrêté 16/06/1980 modifié (métaux lourds dans les fertilisants). Le groupe de travail local pourra : - dans le cas où l'atteinte de l'objectif de la masse d'eau est significativement dépendant de la bonne application de la réglementation, formuler une recommandation pour un renforcement de la police de l'eau. - dans d'autres cas, où la réglementation en vigueur présente une limite ou des difficultés dans son application, proposer une évolution de cette réglementation.	Sec Tec
Réduire les pollutions d'origine portuaire	5A40	Améliorer la collecte et le traitement des eaux usées portuaires	assurer la cohérence des politiques d'assainissement entre les différents maîtres d'ouvrage (commune + port)	Sec Tec
	5A41	Equiper les aires de carénage de dispositif de traitements spécialisés	en privilégiant le raccordement du rejet de l'aire de carénage au réseau d'assainissement portuaire (suppression du rejet direct)	Sec Tec
	5A42	Assurer la gestion des DTQD du port	Créer des aires d'accueil spécialisées et assurer leur entretien	Sec Tec
	5A43	Définir un schéma de gestion des pollutions portuaires	à privilégier avant la réalisation de travaux dans les ports exceptions faites des travaux pertinents comme l'équipement des aires de carénage en dispositif de traitement	Sec Tec
	5A44	Définir un plan de gestion des vases portuaires	encourager la gestion des vases portuaires à une échelle supra locale au travers de l'élaboration d'un document cadre partenarial pour encourager les mesures préventives (aires de carénages, gestion des DTQD,...) et la recherche de solutions communes (plateforme de traitements des vases portuaires,...)	Sec Tec
Consignes vis-à-vis des pollutions naturelles (fond géochimique)	5A46	Aucune mesure à prendre	Pour les substances minérales (exemple : arsenic) qui peuvent être d'origine naturelle, la concentration dans le milieu est comparée à la norme de qualité additionnée de la valeur de fond géochimique, de sorte que si le déclassement est dû uniquement au fond géochimique, aucune mesure ne sera prise.	Sec Tec
Lutter contre les pollutions dues aux forages défectueux	5A47	Sensibiliser les acteurs sur les prescriptions minimales à respecter pour l'implantation et l'abandon de forage		Sec Tec
	5A48	Engager programme de diagnostic, réhabilitation ou rebouchage des ouvrages défectueux		Sec Tec

OBJECTIFS SPECIFIQUES VISES	MESURES OPERATIONNELLES		COMMENTAIRES	Source
	LIBELLES	CODE		
Stratégie générale vis-à-vis de ces pollutions	5B01	Elaborer et mettre en œuvre les schéma directeurs d'assainissement	Schéma directeur d'assainissement par agglomération / Zonage d'assainissement collectif et individuel / Programme départemental de dépollution domestique. Au-delà de la mesure locale, l'enjeu est de recenser les zones où ces schéma ne sont pas réalisées et mis en oeuvre afin de déterminer les causes de ce retard et les actions qui permettraient de débloquer la situation.	Sec Tec
	5B02	Intégrer les capacités de réaction du milieu récepteur dans les études de schémas de dépollution	Renforcer les études préalables aux travaux d'épuration par une analyse fine et différenciée de la vulnérabilité des milieux au regard des diverses formes de pollution reçues, des capacités auto-épuration (y compris de dénitrification) et de dilution, existantes ou à restaurer. Ne pas oublier, qu'un rejet même bien traité reste encore pollué, que le milieu constitue le 2ème étage de la chaîne d'épuration, et qu'une étude correcte, même un peu chère, ne représente qu'une infime partie du coût du projet et peut permettre d'optimiser considérablement l'investissement. Message à gérer toutefois avec prudence pour ne pas risquer de déresponsabiliser les gestionnaires en charge de l'assainissement et de l'épuration.	GT QI 11
	5B03	Evaluer le poids respectif des apports d'élevages en N et P par rapport à la pollution domestique	voir mesure identique n°5C08 du sous thème "N et P d'origine agricole" Mieux prendre en compte dans les schémas de dépollution de bassins ruraux sensibles à l'eutrophisation, des apports d'élevages (ponctuel et semi-diffus) (pollution domestique cadrée de son côté par les schémas d'assainissement et le cas échéant, les contraintes "zones sensibles" ERU). Veiller à l'équilibre des rendements de dépollution sur les deux sources d'apports, et au bon contrôle des écoulements divers autour des bâtiments d'élevages. Lorsqu'il l'estimera nécessaire, le groupe local pourra proposer un diagnostic sur le BV.	GT QI 11
	5B04	Promouvoir la mise en œuvre de solutions individuelles en appui et en complément aux solutions collectives	Développer toutes les actions possibles de réduction des pressions de toutes natures au niveau des particuliers (récupération et réutilisation des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle, de l'immeuble pour l'arrosage des pelouses, espaces verts..., voire dans certains cas "d'eaux sales" sur des terres en jachère p. ex, etc...). Subventionner les dispositifs y contribuant (réservoirs d'eau, enrobés perméables...)	GT QI 11
	5B05	Mettre en place un suivi écologique du système d'assainissement	Acquérir des connaissances sur l'efficacité de la politique d'assainissement pour pouvoir, le cas échéant, ajuster le niveau d'épuration	Sec Tec
	5B06	Etendre la démarche "assurance qualité" (ISO).	Fiabiliser le fonctionnement des installations et contrôler les rejets intempestifs	GT QI 11
	5B07	Confirmer la priorité à donner à la collecte des eaux usées en matière de lutte contre ce type de pollutions		GT QI 11
Limiter les pollutions en agissant sur la collecte et les réseaux		Problèmes dus à la collecte et au raccordement d'autres sources, voir mesures :	- eaux pluviales : voir mesures n°5E01 à 5E10 du sous thème "autres pollutions"; - raccordement eaux usées portuaires : voir mesure n°5A41 et 5A42 du sous thème "pollutions toxiques"; - raccordement mas conchylicole : mesure n°5E15 du sous thème "autres pollutions"; - assainissement zone cabanisée : mesure n°2A21 du sous thème "aménagement du territoire"; - raccordement industries (toxiques) : voir mesures n°5A29 à 5A32 du sous thème "pollutions toxiques"	Sec Tec
	5B08	Améliorer la qualité des réseaux existants	(fiabilisation, entretien, renouvellement, étanchéité, redimensionnement, réfection, branchements, ...)	Sec Tec
	5B09	Développer la télésurveillance des réseaux pour les collectivités de moyenne importance non encore équipées.	Fiabilisation du fonctionnement des installations et contrôle des rejets intempestifs	GT QI 11
	5B10	Identifier et cartographier systématiquement tous les by-pass.	contrôle des rejets intempestifs	GT QI 11
	5B11	Réaliser les extensions et raccordements prévus par les schémas directeurs d'assainissement		Sec Tec

OBJECTIFS SPECIFIQUES VISES	MESURES OPERATIONNELLES		COMMENTAIRES	Source
LIBELLES	CODE	LIBELLES		
Adaptater les stratégies générales de traitement aux spécificités des BV	5B12	Construction d'une STEP	Importance du choix du type de traitement et du dimensionnement à adapter à la taille de la collectivité, aux enjeux et aux caractéristique des milieux récepteurs.	Sec Tec
	5B13	Redimensionnement de la STEP	exemple: augmentation de la capacité de traitement pour prendre en compte les variations dues à la population saisonnière.	Sec Tec
	5B14	Mettre en place des systèmes d'épuration naturels extensifs, de bonne efficacité et plus fiables pour les petites collectivités	Poursuivre et intensifier la promotion de systèmes à lagunage et à filtres plantés, qui ont fait leurs preuves, et pour lesquels des guides techniques complet existent, permettant d'éclairer les décideurs et exploitants sur ces filières (performances et limites, avantages et contraintes, conditions d'implantation, d'exploitation...). Avantage majeur à mettre en avant : entretien de type "agricole", adapté au niveau de formation et à la "culture" du personnel d'exploitation, dans les collectivités rurales.	GT QI 11
	5B15	Promouvoir et favoriser la mise en place de dispositifs d'épuration tertiaire d'assainissement en zone humide	avancer dans le rôle épurateur des ensembles de végétaux et de faune et leur efficacité en recherchant des situations similaires sur les BV afin de favoriser l'implantation de dispositif artificiel identique dans ces zones	GT zh
	5B16	Valoriser les connaissances sur les besoins d'épuration spécifiques aux milieux particuliers du bassin	(stations de montagne, littoral rocheux, littoral sableux, grands lacs, fleuve Rhône, "vallons secs"...). Valoriser l'acquis sous forme de cahiers techniques à large diffusion, promouvoir les techniques les mieux adaptées, identifier les zones d'ombre et en dégager une programmation structurée d'études complémentaires à lancer.	GT QI 11
	5B17	Mettre en place des traitements spécifiques plus poussés dans les zones identifiées comme sensibles	traitement spécifique pour l'N, P, microbiologie / zones AEP, baignade, conchyliculture, zones sensibles à l'eutrophisation, ...	Sec Tec
	5B18	Prendre en compte l'efficacité de filières de déphosphatation en fonction des différentes formes du phosphore	Intégrer, dans l'évaluation des performances, la notion de bio-disponibilité du phosphore. Le rendement, exprimé en P total ne renseigne pas sur sa disponibilité pour les végétaux. Complété par le rendement sur les phosphates, c'est mieux mais encore trop grossier. Compilation à faire des travaux déjà réalisés sur le sujet, à compléter et synthétiser en terme de recommandations claires.	GT QI 11
Fiabiliser le fonctionnement et la gestion des installations de traitement	5B19	Renforcer le contrôle, la maintenance en bon état et le renouvellement du matériel, et durcir les exigences en matière de qualification et de formations du personnel d'entretien (notamment en milieu rural).		GT QI 11
	5B20	Conditionner les aides aux maîtres d'ouvrages à la présentation d'engagement et de garanties fortes sur ces deux points.		GT QI 11
	5B21	Optimiser l'utilisation des budgets d'exploitation des installations de traitement	Modulation saisonnière du fonctionnement des installations lorsque le milieu et les dispositifs d'épuration le permettent. Application à l'utilisation des réactifs physico-chimiques, notamment vis-à-vis de l'eutrophisation en rivières en l'absence de plans d'eau sensibles à l'aval (report sur la période végétative des quantités non utilisées en saison froide)	GT QI 11
	5B22	Contribuer à la résolution du problème de renouvellement des petits ouvrages d'épuration	Caractère pérenne des ouvrages. Bien entretenus, ils ne s'"usent" pas, à la différence des ouvrages de génie civil, mécaniques, ou électroniques des STEP classiques (question d'importance majeure pour les prochaines années, au regard de son incidence financière).	GT QI 11

OBJECTIFS SPECIFIQUES VISES	MESURES OPERATIONNELLES		COMMENTAIRES	Source
LIBELLES	CODE	LIBELLES		
Limiter l'impact des rejets en prenant en compte le milieu récepteur	5B23	Renforcer l'action réglementaire sur les rejets	Organiser les moyens déconcentrés nécessaires pour l'instruction des autorisations et déclarations, et pour le contrôle de l'application des prescriptions. Focaliser la police de l'eau et des installations classées vers les principaux rejets (agglomérations, industries, élevages). Réviser les autorisations existantes en les mettant en conformité avec les nouvelles prescriptions et les objectifs environnementaux fixés pour le milieu récepteur (cf. plan de mise à jour des autorisations ICPE). Définir et notifier des prescriptions générales complémentaires pour les déclarations (y compris l'épandage des boues). Contexte réglementaire : Interdiction, autorisation préalable ou déclaration des rejets polluants : Code de l'Environnement (notamment art. L211-2 3° et L214-1 à L214-11) Décret 93-743 (rubriques 2.2.0 à 2.3.2, 3.1.0 à 3.2.1, 3.4.0 et 5.1.0 à 5.3.0) + Loi 76-663 sur les IC codifiée aux art. L511-1 à L517-2 du Code de l'Environnement + Décret 77-1133 + Arrêté prescriptions du 02/02/1998; Répression des rejets nuisant à la population piscicole et à son habitat : Code de l'Environnement, art. L432-2.	Sec Tec
	5B24	Rendre plus pertinentes certaines contraintes techniques réglementaires de rejets	Appliquer de façon raisonnée les dispositions des circulaires de 1995 et 1997 sur les niveaux de rejets des STEP collectives. Les dispositions de ces circulaires, imposées de façon trop systématique, peuvent conduire à des contraintes techniques ou économiques très fortes et non justifiées au regard du milieu, alors que les budgets utilisés ailleurs dans le dispositif d'assainissement et d'épuration, assureraient des gains de qualité bien supérieurs. (signification des paramètres, interprétation statistique des seuils, prise en compte de la variabilité des concentrations et des débits).	GT QI 11
	5B25	S'intéresser au bon positionnement du point de rejet à l'aval des STEP	(En l'absence de post-traitement, bien entendu). Inclusion systématique, dans les études préalables aux travaux d'épuration, d'un volet spécifique au positionnement du rejet, dans les trois dimensions (longitudinal, transversal et vertical pour les milieux un peu profonds). Peut permettre (par une meilleure dilution-dispersion de l'effluent, ou mise en situation plus rapide d'auto-épuration maximale), d'accroître très sensiblement l'efficacité de l'épuration, et souvent de mieux protéger des zones de bordures biologiquement plus intéressantes que le chenal et plus fréquentées par le public. La mesure peut être aussi de déplacer le point de rejet d'un système de traitement déjà en place, si cela s'avère pertinent et sans que ce soit un dérivatif à l'amélioration de l'assainissement.	GT QI 11
	5B26	Recourir avec discernement au pouvoir tampon des milieux terrestres et humides	Sur le principe, favoriser chaque fois que possible, la redispersion du rejet à l'aval de la STEP (et du réseau dont la fonction même de collecte crée une situation de concentration à compenser pour une bonne assimilation par le milieu). S'entourer toutefois de conseils suffisants : à l'inverse du traitement extensif, bien maîtrisé, les techniques de post-traitement restent à consolider et sujettes à de plus fortes contraintes (surface notamment). Effort de synthèse des connaissances et de vulgarisation à faire de toute urgence sur les possibilités et limites de ces dispositifs.	GT QI 11
	5B27	Favoriser les capacités d'auto-épuration ou de dilution du milieu récepteur		Sec Tec
Limiter les pollutions en agissant sur la gestion des boues	5B28	Donner la priorité à l'épandage des boues vis-à-vis de l'incinération ou du stockage en décharge	voir aussi mesure n°5A34 du sous thème "toxiques" sur l'analyse de la composition des boues.	Sec Tec
	5B29	Consolider les avancées sur les filières de valorisation des boues, en complément à (et sans évidemment remettre en question) l'épandage agricole	(plate-formes de compostage, valorisation en taillis, revégétalisation et réhabilitation de sols, recyclage sur pistes de skis, co-compostage à la ferme.) Préparation de l'avenir sur le devenir des boues suite aux contraintes croissantes vis-à-vis de l'épandage agricole. Étude et promotion des solutions alternatives de recyclage.	GT QI 11
Promotion et maîtrise réfléchie de l'assainissement autonome	5B30	Développer les connaissances liées aux enjeux en matière d'assainissement autonome	Il existe un grand déficit de connaissances sur la pollution générée par l'assainissement autonome (rendement épuratoire global ou relatif par rapport aux autres formes de traitement ?) et son impact sur le milieu.	Sec Tec
	5B31	Limiter le développement des réseaux en zones d'habitation diffuse avec un assainissement autonome de qualité		Sec Tec
	5B32	Mise en conformité, amélioration, contrôle et encadrement des dispositifs d'assainissement autonome	ce point intègre la gestion des sous produits (matières de vidange). Encadrement prévu par la réglementation	Sec Tec

THEME
SOUS THEME

5 **Pollutions**
5C **Azote et phosphore d'origine agricole**

OBJECTIFS SPECIFIQUES VISES	MESURES OPERATIONNELLES		COMMENTAIRES	Source
	LIBELLES	CODE		
limiter les fuites de nitrates d'origine agricole	5C01	Planter des cultures à faible pression ou des prairies sur les sols superficiels filtrants les plus à risque	voir mesure identique n°5D07 du sous thème "pesticides".	GT eaux sout.
	5C02	Planter des Cultures Intermédiaires Piège à Nitrate		GT eaux sout.
	5C03	Promouvoir les cultures limitant les fuites de nitrates sous racines		GT eaux sout.
	5C04	Adapter les assolements et diversifier les successions culturales		GT eaux sout.
	5C05	Mieux gérer les résidus de récolte		GT eaux sout.
limiter les risques de pollution à partir des effluents d'élevage	5C06	Doter les exploitations de capacités de stockage des effluents d'élevage suffisantes et étanches		GT eaux sout.
	5C07	Acquisition de matériels d'épandage des déjections animales performants par les exploitations		GT eaux sout.
Mieux prendre en compte dans les schémas de dépollution de bassins ruraux sensibles à l'eutrophisation, des apports d'élevages (ponctuel et semi-diffus)	5C08	Evaluer le poids respectif des apports d'élevages en N et P par rapport à la pollution domestique	voir mesure identique n°5B03 du sous thème "pollutions domestiques et industrielles (hors toxiques)" Mieux prendre en compte dans les schémas de dépollution de bassins ruraux sensibles à l'eutrophisation, des apports d'élevages (ponctuel et semi-diffus) (pollution domestique cadrée de son côté par les schémas d'assainissement et le cas échéant, les contraintes "zones sensibles" ERU). Veiller à l'équilibre des rendements de dépollution sur les deux sources d'apports, et au bon contrôle des écoulements divers autour des bâtiments d'élevages. Lorsqu'il l'estimera nécessaire, le groupe local pourra proposer un diagnostic sur le BV.	GT QI 11
Bannir les excès de fertilisation azotée sur les cultures	5C09	Respecter les obligations d'enregistrement des pratiques : réalisation d'un Plan prévisionnel de fertilisation et d'un cahier d'épandage	Contexte réglementaire : Arrêté 22/11/93 (Code des bonnes pratiques agricoles), Arrêté 28/10/1975 modifié (redevances pollution appliquées aux élevages), Décret 2002-26 + Arrêtés 26/02/02 et 14/08/03 (aides PMPOA « de 2ème génération »), Arrêté 07/03/02 (projet d'amélioration des pratiques agronomiques)	GT eaux sout.
	5C10	Adapter les itinéraires techniques et raisonner la fertilisation minérale et organique des cultures		GT eaux sout.
	5C11	Promouvoir la diffusion d'outils d'aide au pilotage de la fertilisation		GT eaux sout.
	5C12	Supprimer les rejets de serres hors-sol dans le milieu		GT eaux sout.
	5C13	Gérer l'irrigation en fonction des apports de fertilisation		GT eaux sout.
Utiliser les outils de zonage	5C14	Définir et réviser les zones vulnérables, compléter les programmes d'action existants	Contexte réglementaire : Décret 93-1038 et Arrêté 06/03/01 modifié (zones vulnérables), Décret 2001-34 et Arrêté 06/03/01 modifié (programme d'actions), Décret 2002-755 et Arrêté 02/05/02 (ICCS), Arrêté 22/11/93 (Code des bonnes pratiques), Décret 94-469 (zones sensibles), Arrêté 28/10/1975 modifié (redevances pollution appliquées aux élevages), Décret 2002-26 + Arrêtés 26/02/02 et 14/08/03 (aides PMPOA « 2ème génération »), Arrêté 07/03/02 (projet d'amélioration des pratiques agronomiques)	Sec Tec

THEME
SOUS THEME

5 **Pollutions**
5D **Pesticides agricoles et non agricoles**

OBJECTIFS SPECIFIQUES VISES	MESURES OPERATIONNELLES		COMMENTAIRES	Source		
	LIBELLES	CODE			LIBELLES	
Réduire les pollutions diffuses liées aux pesticides (actions à la source sur les pratiques de protection des cultures / actions dans le cadre d'approche collective sur un BV)		5D01	Utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique		GT QI 8	
		5D02	Promouvoir des outils d'aide à la décision sur la protection des cultures	(Raisonnement du programme, dose, choix de la substance, ...) Ces outils d'aide à la décision permettent d'éviter les erreurs ou les traitements inutiles, de réduire la quantité de pesticides épanchés ou d'utiliser des produits moins dangereux pour l'environnement, en particulier de par leur comportement lors des transferts vers les eaux superficielles ou souterraines. L'utilisation des avertissements agricoles est un premier pas dans cette démarche qui relève des bonnes pratiques agricoles. (efficacité moyenne, effet moyen par rapport au coût). Permet d'ajuster l'usage des produits et donc de le réduire par rapport à des applications systématiques.		GT QI 8
		5D03	Substituer certaines cultures par d'autres présentant moins de pressions polluantes, voire pratiquement plus (prairies)	Certaines cultures induisent des usages moins importants de pesticides que d'autres (par exemple le chanvre, la prairie...) ou occupent le sol en hiver (céréales d'hiver et colza, cultures intermédiaires ou dérobées) limitant par là les phénomènes d'érosion. Sur le plan environnemental elles peuvent utilement remplacer sur les sols sensibles des cultures exerçant des pressions plus fortes. L'intérêt de cette substitution peut être limité ou très important suivant l'écart entre la culture initiale et la nouvelle culture, la mise en prairie étant de loin la plus efficace. Mesure qui entraîne une modification du système d'exploitation. Dans certains cas des impasses peuvent apparaître (prairies dans une exploitation purement céréalière). L'impact économique est à apprécier au vu du nouvel équilibre : il est variable mais peut être important.		GT QI 8
		5D04	Promouvoir les techniques de lutte intégrée ou biologique	Ces techniques visent à réduire (techniques intégrées) ou à supprimer (techniques biologiques) l'usage de produits de synthèse pour certaines phases de la production. Elles sont aujourd'hui opérationnelles surtout en maraichage, cultures pérennes et cultures sous serres, mais également pour remplacer des insecticides sur maïs (trichogramme contre la pyrale) ou en ZNA (Zone Non Agricole). (efficacité élevée, bon effet par rapport au coût)		GT QI 8
		5D05	Promouvoir l'agriculture biologique	L'agriculture biologique constitue un mode de production associé à un signe distinctif "AB". Elle trouve son originalité dans le recours à des pratiques culturales et d'élevage excluant l'usage des produits chimiques de synthèse et privilégiant les équilibres naturels, en application de cahiers des charges ayant un caractère officiel. Les produits sont vendus sous le label AB permettant en règle générale d'obtenir un meilleur prix de vente que pour les produits conventionnels. La conversion à l'agriculture biologique bénéficie d'aides européennes. Le passage à l'agriculture biologique est un saut important pour une exploitation. Il faut que la filière aval soit opérante et à même de valoriser la production "bio". Les produits biologiques sont mieux valorisés que les produits classiques, mais la demande plafonne pour certains produits aux conditions actuelles du marché : son développement doit passer par une amélioration globale de la filière (production, transformation, distribution). (efficacité très élevée, effet moyen par rapport au coût).		GT QI 8
		5D06	Promouvoir la production intégrée	L'agriculture intégrée est un système agricole de production qui privilégie des ressources et des mécanismes de régulation naturels sur l'ensemble de l'exploitation : elle permet de réduire significativement l'usage des pesticides, sa mise en œuvre étant toutefois complexe. Elle utilise des variétés moins sensibles aux maladies, des techniques prophylactiques adaptées, des pratiques culturales (rotations longues, faux semis, broyage des résidus...) Le passage à l'agriculture intégrée est un saut important pour une exploitation. Les références technico-économiques sont parfois absentes. (efficacité élevée, effet moyen par rapport au coût).		GT QI 8

OBJECTIFS SPECIFIQUES VISES	MESURES OPERATIONNELLES		COMMENTAIRES	Source
LIBELLES	CODE	LIBELLES		
Réduire les pollutions diffuses liées aux pesticides (actions en aval sur la gestion du paysager, l'interception des flux de pollution / actions dans le cadre d'approche collective sur un BV)	5D07	ZONES A ECOULEMENTS LATERAUX : maintien et/ou implantation de zones tampons judicieusement placées (au-delà du réglementaire PAC)	Les zones tampons peuvent être enherbées ou boisées, composées de zones humides comme des fossés, lagunes, mares ou de talus et de haies. Elles ont pour objectif de limiter l'épandage de produits hors du champ, d'intercepter les eaux de ruissellement et de permettre la dégradation ou l'infiltration des pesticides entraînés par ce ruissellement (les connaissances scientifiques sont insuffisantes). Une partie des territoires non directement cultivés peuvent être utilisés (comme les tournières ou les chemins en zone viticole). Leur efficacité dépend de leur largeur, de leur positionnement et de leur entretien : elle est donc très variable. Un diagnostic local des conditions de transfert des pesticides devrait permettre de juger de l'opportunité de leur implantation. Les aides directes de la PAC à certaines productions (élevages, céréales, oléagineux...) sont conditionnées entre autres à l'implantation de bandes enherbées d'au moins 5 mètres de large sur 3% de la surface bénéficiant d'aides. Mesure applicable sans modification des systèmes de production, nécessitant une rigueur technique dans la création et l'entretien. En ZNA : Mesure applicable en l'intégrant dans la gestion globale du paysage du territoire communal. (efficacité moyenne, bon effet par rapport au coût).	GT QI 8
	5D08	ZONES A ECOULEMENTS VERTICAUX : implantation de cultures à faible pression sur les sols superficiels ou à faible teneur en matière organique	Cette mesure vise à placer les cultures les plus polluantes sur des sols profonds et riches en matières organiques et inversement à réserver les zones les plus fragiles (sols superficiels et pauvres en matières organiques) aux cultures à plus faibles pressions. Dans certaines situations à enjeu fort la remise en prairie est la solution (mesure très efficace s'il est possible d'implanter une prairie).	GT QI 8
Limiter les risques de pollutions ponctuelles liées aux pesticides avant les traitements	5D09	Mettre aux normes les locaux de stockage de produits	L'intérêt pour l'eau de cette mesure est faible. Les coûts doivent pouvoir être réduits si l'agriculteur réalise lui-même tout ou partie du local.	GT QI 8
	5D10	Mettre en place des aires de remplissage	Il s'agit ici de supprimer les débordements de cuve au moment du remplissage des pulvérisateurs, en supplantant un défaut de surveillance toujours possible et à éviter les retours de produits de traitement dans le réseau en cas de baisse de pression. Les coûts varient fortement puisque les dispositifs vont d'un robinet sécurisé par un clapet anti-retour avec volucompteur à des aires étanches équipées de bornes automatisées et sécurisées mais d'un coût plus élevé (2000 € : source Chambre d'Agriculture du Gard). Possibilité d'équipements collectifs (en effet, dans certaines régions viticoles ces aires sont souvent collectives ou communales). (efficacité moyenne, effet moyen par rapport au coût).	GT QI 8
Limiter les risques de pollutions ponctuelles liées aux pesticides après les traitements	5D11	FOND DE CUVE : Pratiques et Equipement du matériel de traitement pour le rinçage au champ, sur les terrains préalablement traités	Après le traitement il reste du produit dans le fond de la cuve (fond ou pied de cuve) et dans les rampes et les buses de pulvérisation : ces reliquats doivent être dilués puis épanchés sur la culture traitée. Il est possible d'équiper les appareils de cuves d'eau claire qui permettent de rincer au champ et d'épandre les eaux de rinçage (très diluées), sur les cultures déjà traitées. Cette technique permet de gérer une partie importante des reliquats de produits . Elle ne permet cependant pas de régler la question du lavage de l'extérieur de l'appareil souillé par les embruns lors de la pulvérisation, ni de certaines fractions du reliquat non pulvérisable après désamorçage de la pompe. Les pulvérisateurs neufs devraient être équipés. Possibilité de limiter à la cuve de rinçage. (efficacité moyenne, effet moyen par rapport au coût).	GT QI 8
	5D12	GESTION DES EFFLUENTS : Mettre en place des aires de lavage et de rinçage du matériel de traitement	Pour gérer les effluents de lavage et de rinçage en complément du rinçage au champ qui est un préalable, une installation composée d'une aire étanche permet de recueillir les eaux souillées et de les orienter vers un traitement ou un stockage en vue d'un traitement ultérieur. Ces aires peuvent également servir au remplissage des pulvérisateurs. Il est également possible d'installer des aires collectives. (efficacité moyenne, effet moyen par rapport au coût).	GT QI 8
	5D13	Assurer la collecte et le déstockage des PPNU et EVPP (y.c le transport)	Les Produits Phytosanitaires Non Utilisables (PPNU) et les Emballages Vides de Produits Phytosanitaires (EVPP) font l'objet de collectes de déstockage conduites en partenariat avec l'Association ADIVALOR. Se pose la question de la pérennisation de cette collecte qui incombe logiquement aux producteurs et aux utilisateurs des produits. Il convient également de prendre en compte cette problématique pour les utilisateurs en zone non agricole. (efficacité moins élevée, effet faible par rapport au coût).	GT QI 8

OBJECTIFS SPECIFIQUES VISES	MESURES OPERATIONNELLES		COMMENTAIRES	Source
LIBELLES	CODE	LIBELLES		
Limitation des pollutions ponctuelles et diffuses liées aux pesticides par un matériel adapté	5D14	Assurer le contrôle et la remise en état du matériel de traitement	Le contrôle et la remise en état des matériels porte sur les fuites, la répartition sous les rampes et le débit des buses. Une réglementation est en projet. (efficacité moins élevée, effet faible par rapport au coût).	GT QI 8
	5D15	Equiper le matériel de traitement (incorporation, cuve de rinçage, buse anti-dérive ou anti-gouttes, pompes doseuses, ...) Pulvérisateurs à très bas volume.	Les équipements portent sur le rinçage des appareils, le rinçage des bidons de produits, des buses anti-dérive ou des panneaux face par face ... Le rinçage au champ, qui nécessite une cuve de rinçage remplie d'eau claire sur le pulvérisateur, est une pratique importante pour lutter contre les pollutions ponctuelles. Les pulvérisateurs neufs devraient être équipés. Possibilité d'adaptation sur matériel ancien, en particulier cuve de rinçage. (efficacité moyenne ou peu élevée, effet moyen par rapport au coût)	GT QI 8
Disposer d'un matériel permettant les pratiques alternatives au désherbage chimique	5D16	Achat de matériel pour des pratiques alternatives	Les pratiques alternatives au désherbage chimique nécessite l'usage de matériels nouveaux dans les exploitations : bineuses, herbes étrilles, désherbineuses, broyeurs et tondeuses... Permet de mettre en œuvre les pratiques alternatives visées ci-dessus. Certains achats collectifs sont limités par la concurrence dans les calendriers d'utilisation en cas de surface importante.	GT QI 8
Assurer un accompagnement indispensable à la mise en place des mesures techniques	5D17	Réglementation - Contrôle	La réglementation peut être d'origine nationale ou locale (cf. la loi risques pour le ruissellement et les pratiques agricoles, la loi relative au développement des territoires ruraux ou le projet de loi sur l'eau, le code rural ...). L'application concrète est essentielle (contrôles) et doit s'articuler avec les autres mesures. La réglementation peut aboutir à la restriction (zones non traitées) ou à l'interdiction de l'usage de molécules (ex : triazines, diuron...) (efficacité très élevée, effet moyen par rapport au coût)	GT QI 8
	5D18	Redevance de pollution	Les redevances de pollution sont un outil qui peut être considéré comme incitatif au même titre que les aides. Leur modulation en fonction des enjeux et des territoires est une des conditions de leur effet incitatif.	GT QI 8
	5D19	Information	L'information et la formation doivent aller au-delà des seuls utilisateurs de produits, et s'adresser à tous les acteurs concernés par la pollution de l'eau par les pesticides, y compris bien évidemment les consommateurs. Elle doit porter à la fois sur l'état des milieux aquatiques et sur la contamination des eaux par les pesticides. En zones non agricoles la formation des architectes paysagers devrait intégrer des modalités de gestion minimisant les interventions chimiques.	GT QI 8
	5D20	Promouvoir la connaissance milieu/sol/eau/espace cultivé	La mise en place de pratiques appropriées nécessite une bonne connaissance des paramètres du milieu concerné, au bon niveau de précision : les connaissances sont souvent correctes à l'échelle de grandes zones, mais elles sont déficientes à l'échelle de petites zones ou lorsqu'on recherche un fort niveau de précision. Il convient de promouvoir ces outils de connaissance dans les secteurs ciblés.	GT QI 8
	5D21	Compléter l'information sur les bandes enherbées	Intégrer la notion d'entretien dans les recommandations, d'efficacité sur la durée etc... mieux faire connaître les possibilités et limites des performances vis-à-vis des différentes formes de pollution (MO, N, P, micropolluants inorganiques et organiques...), de l'effet de saturation possible pour certains éléments... Ne pas laisser croire que c'est LA solution aux apports diffus, alors que ce n'est qu'un palliatif.	GT QI 11
	5D22	Mettre en place une charte associant distribution et conseil	Les entreprises coopératives ou privées distribuant les pesticides sont des prescripteurs essentiels : en cas d'action visant à réduire les pressions il convient de les associer sous la forme d'une charte (ou de tout autre dispositif équivalent).	GT QI 8
	5D23	Mettre en place un cahier des charges producteurs - acheteurs	Les acheteurs de produits agricoles fixent de plus en plus des cahiers des charges conditionnant leurs achats. Ces cahiers des charges contiennent parfois des critères fondés sur les techniques de production : il s'agit d'une pratique à encourager car elle peut permettre une adaptation aux coûts de production et la valorisation des coûts.	GT QI 8
	5D24	Animation / Nécessité d'une volonté politique	L'animation est une condition essentielle de la réussite des opérations sur des bassins versants. Le changement des pratiques agricoles peut être porté par des organismes agricoles tandis que la gestion globale des bassins versants, revenant aux acteurs locaux de l'eau, permet de prendre en charge ce qui relève de la réduction des transferts (gestion du paysage et de son aménagement). La volonté politique locale est un préalable à la réussite des opérations.	GT QI 8

THEME
SOUS THEME

5 **Pollutions**
5E **Autres pollutions**

OBJECTIFS SPECIFIQUES VISES	MESURES OPERATIONNELLES		COMMENTAIRES	Source
	LIBELLES	CODE		
Maîtriser de façon réfléchie la pollution par les eaux pluviales	5E01	Définir le risque toxique dû à la pollution pluviale		Sec Tec
	5E02	Resituer l'importance relative de cette pollution, par situations-types	Resituer l'importance de cette pollution en fonction des caractéristiques de l'agglomération, des milieux, des activités (baignade, conchyliculture, ...) et des formes de polluants y compris toxiques. Mieux penser les avantages et inconvénients du séparatif au regard de cette dernière problématique.	GT QI 11
	5E03	Définir des zones prioritaire pour la lutte contre la pollution pluviale	Après avoir resitué l'importance relative de cette pollution, définir les milieux aquatiques prioritaires et les zones les plus sensibles à la pollution pluviale (activité de baignade, sport d'eau vive et conchyliculture notamment).	Sec Tec
	5E04	Inciter, pour les zones identifiées prioritaires, à la réalisation d'un schéma d'assainissement pluvial et à le retranscrire dans les documents d'urbanisme.		Sec Tec
	5E05	Intégrer la maîtrise de la qualité des eaux pluviales dans les programmes d'assainissement		Sec Tec
	5E06	Améliorer les raccordements entre réseau pluvial et réseau d'eaux usées		Sec Tec
	5E07	Mettre en place des réseaux séparatifs de collecte des eaux usées	Mesure non systématique / nécessité à resituer en fonction de l'importance relative de cette pollution et des enjeux (milieu, activité, ...)	Sec Tec
	5E08	Entretien et améliorer le réseau pluvial	renouvellement, étanchéité, dimensionnement, réfection, branchements, ...	Sec Tec
	5E09	Création ou redimensionnement de bassins tampon d'orage / ouvrages de stockage	Mesure visant à retenir les premières eaux de pluies qui sont en général les plus polluées ; permet notamment de limiter les pollutions dues à la saturation des réseaux unitaires en cas de forte pluies et donc le rejet direct d'eaux non traitées au milieu.	Sec Tec
	5E10	Mettre en place des systèmes de traitement ou au moins de décantation avant rejet des eaux pluviales collectées	dans le cas des réseaux séparatifs	Sec Tec
		En zones péri-urbaine, inciter à une évacuation préventive des eaux pluviales sur des surfaces végétalisées	= mesure n°3D04 du sous thème "zones humides" Attention : l'espace végétalisé devra être géré comme un espace naturel.	GT zh
Lutter contre la présence des macrodéchets	5E11	Définir un plan de gestion des macrodéchets	le plan de gestion doit intégrer les sources identifiées, les propositions d'actions ou de solutions alternatives, le calendrier de mise en œuvre et les moyens techniques et financiers à mobiliser auprès de maîtres d'ouvrage	Sec Tec
	5E12	Nettoyer et/ ou restaurer les secteurs remarquables		Sec Tec
	5E13	Informé, éduquer et sensibiliser les acteurs littoraux		Sec Tec
Maîtriser l'impact de l'aquaculture / conchyliculture sur le milieu récepteur	5E14	Mettre en place des pratiques d'exploitation respectueuses du fonctionnement écologique du milieu	accompagner les exploitants utilisant des pratiques d'élevage respectueuses du milieu récepteur. Aide à la création d'une charte ou d'un label de bonnes pratiques	Sec Tec
	5E15	Raccorder les mas conchylicoles au réseau d'eaux usées	diminuer les rejets dans le milieu (suppression des points de rejet)	Sec Tec
	5E16	Améliorer la gestion des déchets conchylicoles	inciter la mise en place d'une charte de bonnes pratiques	Sec Tec
Lutter contre la pollution due aux effluents des caves viticoles	5E17	Mettre en place un système de traitement des rejets de caves coopératives et particulières		Sec Tec

THEME
SOUS THEME

5 **Pollutions**
5F **Eau et Santé**

OBJECTIFS SPECIFIQUES VISES	MESURES OPERATIONNELLES		COMMENTAIRES	Source
	LIBELLES	CODE		
Améliorer la connaissance de l'état de la ressource sur l'aire d'alimentation de l'usage concerné et son impact sur la santé humaine	5F01	Etudier le fonctionnement hydrodynamique de la ressource	Définition de l'aire d'alimentation ou bassin versant	GT QI 9
	5F02	Etudier les mécanismes de transfert des polluants	Sol, sous-sol, aquifère	GT QI 9
	5F03	Recenser les pressions polluantes sur l'aire d'alimentation	Eléments à croiser avec la vulnérabilité de la ressource afin de faire une estimation des risques	GT QI 9
	5F04	Etablir et mettre en œuvre des programmes de recherche des nouveaux polluants	Etudes sur les substances médicamenteuses, les perturbateurs endocriniens, les agents toxiques non conventionnels (ATNC), les toxines algales...	GT QI 9
	5F05	Etudier les effets des polluants sur la santé	Cet aspect est à traiter au niveau national	GT QI 9
Protéger la ressource en eau destinée à la consommation humaine	5F06	Mettre en place les périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine	Un certain nombre d'actions relèvent du niveau départemental : établir un bilan de l'état d'avancement de la protection des captages, tenir un tableau de bord des priorités, prévoir l'animation par un comité de pilotage associant l'ensemble des acteurs concernés, créer une mission de coordination. Autres actions : subordonner les aides financières aux collectivités à l'engagement effectif des procédures de protection, faciliter l'acquisition des parcelles dans les PPR (aides financières, implication des SAFER), identifier les zones de protection réglementaires et contractuelles dans les documents d'urbanisme.	GT QI 9
	5F07	Gérer les périmètres de protection des captages	Renforcer les moyens de contrôle du respect des prescriptions dans les périmètres (police de l'eau, police sanitaire, police des collectivités locales), définir et mettre en oeuvre les modalités de gestion des activités sur les parcelles acquises dans les PPR (reconversion, contraintes, ...)	GT QI 9
	5F08	Renforcer la lutte contre les pollutions diffuses sur les aires d'alimentation des captages	Réglementer (limiter ou interdire) l'utilisation de pesticides ou de substances à risques, privilégier les actions contractuelles (contrat agriculture durable, contrat de bassin versant, contrat avec les aménageurs...), renforcer les actions réglementaires (instruction des dossiers d'autorisation, contrôle). Renforcer la lutte contre la pollution afin de prévenir la formation de cyanophycées et d'algues toxiques	GT QI 9
	5F09	Renforcer la lutte contre les pollutions ponctuelles et accidentelles sur les aires d'alimentation des captages	Réglementer (limiter ou interdire) l'utilisation de pesticides ou de substances à risques, privilégier les actions contractuelles (contrat agriculture durable, contrat de bassin versant, contrat avec les aménageurs...), renforcer les actions réglementaires (instruction des dossiers d'autorisation, contrôle). Renforcer la lutte contre la pollution afin de prévenir la formation de cyanophycées et d'algues toxiques	GT QI 9
	5F10	Recenser les aires d'alimentation actuelles et futures et planifier les actions de préservation	Etablir des programmes d'action visant à restaurer, préserver, gérer les zones inventoriées, définir les pratiques à promouvoir ainsi que celles rendues obligatoires. Faciliter l'acquisition foncière dans ces zones.	GT QI 9
	5F11	Rechercher des dispositifs financiers pour favoriser ou compenser certaines pratiques rendues obligatoires	Identifier les possibilités d'aides financières pour favoriser ou compenser les pratiques imposées	GT QI 9
	5F12	Identifier les systèmes aquifères et les ressources stratégiques pour l'AEP actuelle ou future		GT QI 9
	5F13	Développer des zones de sauvegarde des ressources en eau à usage AEP et promouvoir la maîtrise foncière dans ces zones de sauvegarde		GT QI 9
	5F14	Fixer des objectifs piézométriques d'étiage pour les nappes qui le nécessitent	objectif : limiter l'impact sur milieux aquatiques associés (cours d'eau, zones humides) ou risque d'invasion saline en aquifère côtier	GT QI 9

OBJECTIFS SPECIFIQUES VISES	MESURES OPERATIONNELLES		COMMENTAIRES	Source
LIBELLES	CODE	LIBELLES		
Protéger la ressource en eau pour assurer une eau de baignade répondant aux exigences sanitaires	5F15	Renforcer les performances d'assainissement sur les secteurs influençant les zones de baignade	Réaliser les études et travaux nécessaires pour traiter les rejets des collectivités, des industries, des campings, au-delà des contraintes habituelles si besoin est. Limiter les rejets d'eaux usées traitées directement dans les cours d'eau. Renforcer la lutte contre la pollution due aux paramètres microbiologie, nitrates, phosphore. Prévenir la formation de cyanophycées et d'algues toxiques	GT QI 9
	5F16	Placer certains secteurs en réserve naturelle	Pour les lacs notamment	GT QI 9
Protéger la ressource en eau pour l'usage de consommation de produits aquatiques	5F17	Renforcer les performances d'assainissement sur les secteurs influençant ces zones	Renforcer la lutte contre la pollution afin de prévenir la formation d'algues toxiques. Conchyliculture : Lorsqu'il y a présence de zones conchylicoles, il sera nécessaire de veiller à ce que les propositions de mesures concernant les apports des bassins versants soient cohérentes avec les éventuelles décisions prises par les gestionnaires locaux, décisions qui peuvent consister en des objectifs d'amélioration des milieux, des seuils identifiés localement pour certains paramètres, ...).	GT QI 9
	5F18	Placer certains secteurs en réserve naturelle		GT QI 9
Former les acteurs de l'eau	5F19	Former les acteurs à l'évaluation des risques		GT QI 9
	5F20	Former les acteurs aux aspects juridiques des problématiques de protection de la ressource		GT QI 9
Information et sensibilisation de tous les types d'acteurs	5F21	Sensibiliser à la protection des captages	Objectifs poursuivis, mise en place des périmètres de protection et gestion	GT QI 9
	5F22	Sensibiliser à la protection de la ressource	Intérêt et objectifs de la protection, exploitation actuelle ou future	GT QI 9

THEME	6	Gestion des peuplements
SOUS THEME	6A	Espèces invasives
	6B	Peuplements piscicoles

OBJECTIFS SPECIFIQUES VISES	MESURES OPERATIONNELLES		COMMENTAIRES	Source
	LIBELLES	CODE		
Lutter contre la prolifération des espèces invasives	6A01	Assurer une veille active sur le développement des espèces invasives	surveiller l'évolution et les effets des espèces invasives (veilles active et passive)	Sec Tec
	6A02	Définir de façon opérationnelle un plan de gestion pluriannuel des espèces invasives	permettre ainsi dans un document cadre l'obtention des autorisations de travaux (opérations d'éradication) sur le DPM (Domaine Public Maritime) cf. gestion délocalisée du DPM (mesure n°1A19 du thème "gestion locale").	Sec Tec
	6A03	Contrôler leur développement et/ou les éradiquer	dans la mesure du possible et sous réserve de la cohérence de l'action avec d'autres mesures (organisation des usages, lutte contre la pollution, ...), agir pour ne pas laisser l'espèce invasive s'installer et/ou se développer	Sec Tec
	6A04	Mettre en place une information et une sensibilisation vis-à-vis des usagers	acteurs littoraux concernés	Sec Tec
	6A05	Organiser les usages pour limiter la dissémination	notamment l'activité plaisance	Sec Tec
	6A06	Préserver en priorité les zones écologiquement riches et/ou importantes du point de vue économique	identifier et créer des zones marines qui seront surveillées et entretenues pour éviter l'arrivée ou la présence de l'espèce invasive.	Sec Tec
Protéger les peuplements piscicoles et les autres espèces aquatiques	6B01	Utiliser les outils réglementaires de protection des peuplements piscicoles et autres espèces aquatiques	Mettre en place des réserves de pêche ; Mettre en place des Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope sur les frayères les plus importantes ; Prendre en compte les peuplements piscicoles lors de l'autorisation des ouvrages hydrauliques et de l'élaboration des prescriptions associées ; (voir mesures n°3C10 à 3C13 du sous thème "restauration physique" et mesure n°3B10 du sous thème "hydroélectricité") Préserver les espèces rares ou en voie de disparition, et tout particulièrement des espèces endémiques des bassins (eaux de surface et eaux souterraines).	Sec Tec

THEME	7	Fréquentation
SOUS THEME	7A	Fréquentation

OBJECTIFS SPECIFIQUES VISES	MESURES OPERATIONNELLES		COMMENTAIRES	Source
	LIBELLES	CODE		
Limiter la dégradation des milieux liée à la fréquentation des sites (tourisme, activités de loisir ou sportives liées à l'eau)	7A01	Information et sensibilisation du public / des usagers	Sensibilisation au fonctionnement de la rivière et des milieux aquatiques, à la nécessité du respect des espèces et espaces sensibles, à l'importance d'un comportement éco- citoyen.	Sec Tec
	7A02	Formation des professionnels	commerçants, guides, moniteurs, saisonniers, encadrants d'activités, ...	Sec Tec
	7A03	Aménagement raisonné des sites naturels	infrastructures adaptées pour les activités, aires de bivouac dédiées, aires de camping car, parkings, poubelles, sanitaires, chemins d'accès, pontons, zones de mouillage légères, ...	Sec Tec
	7A04	Organiser les activités et usages	La fréquentation voire la sur-fréquentation des écologiques remarquables entraînent des altérations sur la faune et la flore fixées. La recherche d'une capacité de charge pour chaque site devrait permettre de réduire de façon significative les effets de cette pression. Établissement de plan départementaux de randonnée nautique, itinéraires, contrôle des parcours, charte de plongée, zone de baignade surveillée, canalisation du flux touristique, ...	Sec Tec
	7A05	Organiser les mouillages forains	réguler la présence de bateaux de plaisance dans les secteurs pertinents pour éviter les conflits d'usages et/ou protéger les biocénoses	Sec Tec

THEME
SOUS THEME

8 Socio Economie
8A Synergies entre les mesures réglementaires, financières et contractuelles

OBJECTIFS SPECIFIQUES VISES	MESURES OPERATIONNELLES		COMMENTAIRES	Source
LIBELLES	CODE	LIBELLES		
Mettre en œuvre la politique de l'eau sur des territoires pertinents et veiller à son application	8A01	Ajuster les périmètres d'intervention aux objectifs poursuivis et en fonction de l'implication prévisible d'acteurs relais		GT QI 12
Mieux faire appliquer la réglementation existante	8A02	Promouvoir la mise en place d'indicateurs de performance pour les services de police : taux de contrôles, taux de sanctions, évaluation des effets, etc....		GT QI 12
	8A03	Contribuer à l'aboutissement de la répression en se portant partie civile lorsque des délits sont constatés.		GT QI 12
Développer les contrats de partenariats	8A04	S'impliquer dans l'élaboration des politiques environnementales de nos partenaires pour une cohérence avec les objectifs de l'Agence ; rechercher des effets démultiplicateurs tels que majoration si aide conjointe		GT QI 12
	8A05	Rechercher des décroissements pour alléger les instructions		GT QI 12
Systématiser l'évaluation des gains environnementaux a priori dans les contrats	8A06	Veiller à expliciter les attentes des actions entreprises y compris les effets induits : définir des paramètres et indicateurs mesurables.		GT QI 12
	8A07	Veiller à disposer d'état initial avant intervention		GT QI 12
Conditionner l'éligibilité des aides au respect de la réglementation	8A08	Expliciter les clauses à respecter		GT QI 12
	8A09	Elaborer une organisation avec les services de l'Etat en charge de l'application de la réglementation, pour favoriser la mise à disposition rapide des infos recherchées : listes noires par thèmes.		GT QI 12

THEME
SOUS THEME

8 Socio Economie
8B Principe "pollueur/payeur" et mobilisation des capacités contributives des bénéficiaires

OBJECTIFS SPECIFIQUES VISES	MESURES OPERATIONNELLES		COMMENTAIRES	Source
	LIBELLES	CODE		
Impliquer et faire participer financièrement les bénéficiaires du bon état	8B01	Mettre en place une redevance d'usage ou une fiscalité indirecte : veiller à une bonne lisibilité pour le contributeur		GT QI 12
	8B02	Construire des outils d'évaluation des bénéfices induits et assurer une diffusion à travers un observatoire permanent.		GT QI 12
Tarification et possibilité de mise en place d'une fiscalité zonée pour aider au financement des structures de gestion	8B03	mettre en place une taxe environnementale sur la pratique des activités subaquatiques	forfait sur la plongée	Sec Tec
	8B04	mettre en place une taxe environnementale sur la plaisance / le port	forfait sur l'anneau portuaire et les mouillages forains	Sec Tec
	8B05	mettre en place une taxe environnementale sur l'aquaculture et la conchyliculture	étudier en IA ?	Sec Tec
	8B06	mettre en place une taxe environnementale sur la pêche en eaux côtières et de transition	à l'image des cours d'eau, créer un permis mer	Sec Tec
Aider à la mise en œuvre effective de l'arsenal réglementaire	8B07	Mettre en place des indicateurs de performance pour les redevances Agence : taux de recouvrements, recherche de redevables coordonnée avec autres acteurs		GT QI 12
	8B08	Mettre en place des indicateurs de performance pour les services de police de l'eau.		GT QI 12
Faire évoluer le système redevances pour qu'il soit plus incitatif	8B09	Accroître sa lisibilité en clarifiant ses modulations		GT QI 12
	8B10	Inciter à une bonne exploitation des ouvrages		GT QI 12

THEME
SOUS THEME

8 Socio Economie
8c Coordination des aides financières publiques

OBJECTIFS SPECIFIQUES VISES	MESURES OPERATIONNELLES		COMMENTAIRES	Source
	LIBELLES	CODE		
Coordonner les interventions Etat et Agence	8C01	Utiliser la Commission Administrative de Bassin pour coordonner les actions de l'Etat et le programme de l'Agence		GT QI 12
Coordonner les interventions Agence Département- Région	8C02	Mettre en place un conseil des partenaires financiers au niveau régional		GT QI 12
	8C03	Constituer et mettre à jour un annuaire des interventions respectives des départements et région.		GT QI 12
	8C04	Faire connaître les objectifs poursuivis par l'Agence pour guider dans leurs choix d'intervention les départements et régions.		GT QI 12
Promouvoir de nouvelles modalités de financements	8C05	Explorer les opportunités de décroisement (à l'instar de ce qui a été fait avec l'Etat)		GT QI 12
	8C06	Explorer la piste des aides sous forme de reprise de remboursements d'emprunts		GT QI 12
Mobiliser les financements de l'Europe	8C07	Dresser et diffuser et mettre à jour, un "digest" des modalités des financements européens.		GT QI 12

THEME
SOUS THEME

8 Socio Economie
8D Pérennité des services publics d'eau

OBJECTIFS SPECIFIQUES VISES	MESURES OPERATIONNELLES		COMMENTAIRES	Source
	LIBELLES	CODE		
Mettre en place des outils de connaissance et de gestion du patrimoine	8D01	Inventorier et évaluer, établir des règles permettant d'établir les valeurs résiduelles et de remplacement des équipements publics correspondants		GT QI 12
	8D02	Encourager des méthodes approchées d'évaluation (Cf Dépt 73) Enrichir la méthode par les acquis de l'instruction des dossiers.		GT QI 12
Eviter une désolidarisation des abonnés au service	8D03	Diffuser une information adaptée exposant l'enjeu du recours à des ressources en eau individuelles : risques de déficit comptable du service, menace sur l'amortissement des ouvrages. Enjeu défense incendie...		GT QI 12
	8D04	A l'inverse promouvoir l'assainissement individuel, notamment pour le pluvial dès que possible		GT QI 12
Maîtriser la concurrence entre réseaux privés et publics	8D05	Etablir des péréquations entre services (ASA anciennes en déséquilibre et usagers non contributeurs à l'ASA). Diffuser des modèles de règlement du service.		GT QI 12
	8D06	Encourager à la diffusion des comptes d'exploitation et s'il y a lieu répercuter les coûts d'amortissement des ouvrages subventionnés.		GT QI 12
Respecter les plans comptables	8D07	Accorder un bonus financier lorsque les plans comptables sont conformes en tous points notamment sur les amortissements.		GT QI 12

THEME
SOUS THEME

9 Stratégie
9A Priorité à la prévention

OBJECTIFS SPECIFIQUES VISES	MESURES OPERATIONNELLES		COMMENTAIRES	Source
	LIBELLES	CODE		
Convaincre (ou se convaincre) de l'intérêt économique de cette stratégie, justifiable pour toutes les situations.	9A01		Intégrer dans les calculs économiques comparatifs, la totalité des bénéfices ou coûts (induits externes), et ceci sur la durée. A défaut de calcul précis, recourir à des modes d'évaluation semi-quantitative pour les comparaisons (notation des services rendus, des niveaux d'intérêt...)	GT QI 11
Cibler la promotion des mesures éco-citoyennes de prévention sur les vrais enjeux.	9A02		Identifier les comportements de consommation (et donc indirectement de production, industrielle ou agricole) à plus forte incidence négative (directe ou indirecte, à court et long terme) et les gisements de gains possibles dans les différents domaines : ménagers, alimentaires, transports, consommation énergétique, déchets. Hiérarchiser les enjeux. Ne pas disperser la communication avec des mesures d'« habillage ».	GT QI 11
Aborder les problèmes de consommation dans toute leur étendue et avec des stratégies de communication adaptées. Eviter de stigmatiser le seul consommateur	9A03		Associer toute la chaîne d'acteurs (producteurs, distributeurs, consommateurs) à la réflexion et à la recherche de solutions. Pour une communication plus efficace, ne pas hésiter à intégrer cette notion dans la démarche commerciale. Soutenir les initiatives des producteurs (industriels et agricoles) et distributeurs conduisant à des attitudes de consommation plus respectueuses de l'environnement (même s'ils en tirent eux-mêmes un bénéfice en terme d'image ou d'argument de vente). Promouvoir les solutions alternatives permettant d'éviter les pertes économiques.	GT QI 11
Faire "la trace" sur des problématiques déjà familières. L'exemple des phosphates des détergents	9A04		Information interne aux organismes publics de gestion sur la situation actuelle du marché, les nouvelles présentations et compositions des produits, l'offre faite au consommateur, les perspectives d'évolution dans le cadre européen, l'émergence des problèmes liés aux lave-vaisselles... (l'information en est restée à celle des années 90)	GT QI 11
Convaincre du bien-fondé de cette politique et son réalisme	9A05		Lancer des actions pilotes ciblées et territorialisées d'information et de sensibilisation des consommateurs (ce sont eux qui "tirent" le marché), dans des bassins fortement touchés par certaines problématiques. Cas de l'eutrophisation zones sensibles ERU. Exemple de la démarche CIPEL sur le B. du Léman, avec mise sur internet d'info sur les teneurs en P des produits détergents et les enjeux. Faire "tâche d'huile" à partir d'initiatives locales (perspective d'extension à l'ensemble des "zones sensibles" ERU p. ex pour les détergents sans P)	GT QI 11
Utiliser les différents leviers, (notamment associatifs) et relais médiatiques	9A06		Soutien et participation aux actions de sensibilisation et aux travaux de connaissance divers (essais comparatifs d'efficacité, couplés à des tests de toxicité...) des associations de consommateurs et plus généralement de tous les relais associatifs et éducatifs. Rechercher l'adhésion des scolaires et des jeunes par des messages et voies de communication adaptés à leur écoute. Faire "monter la pression" des consommateurs pour accélérer les prises de décisions politiques.	GT QI 11
S'intéresser préventivement à certaines problématiques émergentes	9A07		Développer la connaissance sur rejets médicamenteux et cosmétiques, identifier les substances des plus fortes consommation, étudier leur devenir dans les différentes filières de traitement des eaux usées, soutenir les recherches pour l'évaluation de leurs effets combinés et à long terme, sous leurs diverses formes (effets endocriniens, génotoxiques, effets sur les résistances bactériennes...). Développer la prise de conscience de ce problème par le public (à l'image de l'effet de serre) en préparation à des actions futures de sensibilisation, ciblées et argumentées.	GT QI 11
Intensifier la recherche de solutions alternatives pour tenter les situations sensibles	9A08		Donner la priorité au préventif dans la recherche publique, dans tous les domaines où l'expérience montre les limites des mesures curatives ou palliatives, au regard des objectifs de la DCE. Favoriser le partenariat avec le milieu industriel (sous condition évidemment d'intérêt public dans l'utilisation des résultats) Utiliser le dispositif d'aide financière des Agences comme levier d'incitation et de soutien aux initiatives.	GT QI 11

THEME 9 Stratégie
 SOUS THEME 9B Application raisonnée du principe de précaution

OBJECTIFS SPECIFIQUES VISES	MESURES OPERATIONNELLES		COMMENTAIRES	Source
	LIBELLES	CODE		
Discerner, dans les domaines nouveaux, ce qui relève du bon sens scientifique et peut être fait, et ce qui doit être différé dans l'attente de connaissances complémentaires	9B01		Prise en considération, avant décision (d'autorisation réglementaire ou d'actions diverses) d'éléments clefs d'appréciation : nature des pressions, niveaux de nuisance, inertie de réaction des milieux, incidences socio-économiques globales pour la collectivité, réversibilité des situations en cas d'erreur de jugement, etc...	GT QI 11
	9B02		Application systématique du principe de précaution à l'égard de certains types de pressions à lister. A titre d'exemple : * micropolluants toxiques, notamment rémanents, dont les risques ne sont généralement pas clairement identifiés sous leurs divers effets. * prélèvements excessifs sur la ressource en eau, générateurs de nouveaux secteurs d'activité non compatibles avec la ressource et difficilement réversibles une fois établis.	GT QI 11
	9B03		Elaboration de recommandations pratiques couvrant la gamme des mesures susceptibles de poser problème au regard de ce principe de précaution, et précisant les éléments à prendre en compte pour sa bonne application. Y inclure les mesures aux effets plus ou moins chiffrables, mais dont le simple bon sens (scientifique ou non) recommande l'application : ralentissement dynamique de l'eau pour la prévention des inondations, préservation des ressources nobles en eau par utilisation optimisée en fonction des usages ect...	GT QI 11

THEME 9 Stratégie
 SOUS THEME 9C Cohérence et complémentarité des politiques publiques

OBJECTIFS SPECIFIQUES VISES	MESURES OPERATIONNELLES		COMMENTAIRES	Source
	LIBELLES	CODE		
Des incohérences à lever à tous les niveaux	9C01		Réglementation, stratégie d'aménagement du territoire, économiques, d'incitation financière... du niveau local aux niveaux national et européen. Coordination à mieux assurer entre incitation financière et repression réglementaire. Echanges à resserrer entre acteurs de l'ensemble des démarches structurantes (SCOT, CG, CR, MISE, associations...)	GT QI 11
Assurer la cohérence entre les politiques de gestion des milieux interconnectés	9C02		Veiller à la cohérence des actions et à l'optimisation des dépenses entre les milieux interconnectés en recherchant au mieux le pilotage des politiques par "l'aval".	Sec Tec
Des choix stratégiques à finalité écologique mais à large profit social et économique, pour en favoriser la bonne acceptation	9C03		Rechercher et privilégier les solutions à « bénéfices multiples » (ex ; mesures agri-environnementales au regard de la déprise agricole, gestion de la dynamique d'érosion et de transport solide des rivières au regard de la protection des personnes et des biens...), ou à « moindres inconvénients », pour en favoriser la bonne acceptation. Encourager l'exploration des « niches » d'actions répondant à cet objectif. A contrario, faire preuve de vigilance sur les « reports de nuisances ».	GT QI 11

THEME 9 **Stratégie**
 SOUS THEME 9D **Approche réellement globale et écologique des problèmes**

OBJECTIFS SPECIFIQUES VISES	MESURES OPERATIONNELLES		COMMENTAIRES	Source
	LIBELLES	CODE		
S'assurer du bon positionnement du curseur entre actions de renaturation physique et actions de dépollution, en fonction des incidences respectives sur l'état biologique du milieu.	9D01		Elaboration d'un manuel pratique de repérage a priori des niveaux d'incidences des différentes catégories de pressions (physiques, hydrologiques et de pollution, sous leurs différentes formes) par grands types écologiques de milieux et des orientations d'actions souhaitables. Rappel des grands principes de base, en appui aux expertises locales. Rem : ne se substitue évidemment pas à une analyse plus fine des situations dans leur contexte précis.	GT QI 11
Optimiser les actions de restauration écologique. Viser prioritairement les plus efficaces (notion d'efficience) en élargissant l'analyse au lit majeur.	9D02		Identifier (avec l'appui de compétences scientifiques) les fonctionnalités structurantes des milieux concernés, les communautés biologiques y contribuant (notamment sur le plan métabolique) et les pressions les affectant plus particulièrement. Agir prioritairement sur ces pressions et sur les composantes du milieu susceptibles d'en accentuer les effets. Hiérarchisation à étendre à l'ensemble des pressions (urbanisation, imperméabilisation des sols, érosion, politique agricole... du lit majeur.	GT QI 11
Favoriser la recolonisation biologique des milieux par une meilleure intégration de la dimension spatiale	9D03		Agir en faveur des têtes de bassin, des réservoirs biologiques, des corridors fluviaux et autres axes de vie, de la libre circulation des organismes (recolonisation "par le haut, par le bas et par les côtés"). Gros effort pédagogique encore nécessaire	GT QI 11

THEME 9 **Stratégie**
 SOUS THEME 9E **Génie écologique et restauration du fonctionnement des milieux**

OBJECTIFS SPECIFIQUES VISES	MESURES OPERATIONNELLES		COMMENTAIRES	Source
	LIBELLES	CODE		
Jouer sur toute la gamme des facteurs physiques "régulables"	9E01		Utiliser les possibilités de contrôle de facteurs externes (t° et éclairement) ou internes (hydraulicité), vitesse de courant, profondeur...) déterminants pour la biologie et d'importance majeure au regard des problèmes à résoudre : eutrophisation (penser par exemple à l'ombrage), auto-épuration (rôle de la t°, de l'oxygénation, des vitesses de transfert) et qualité des eaux (zones profondes de dépôt à favoriser ou non selon les types de milieux et les formes de pollution (toxiques notamment); rééquilibrage du transport solide, etc...	GT QI 11
Accélérer la restauration des milieux très dégradés à forte inertie de réponse	9E02		Accompagner les actions de restauration "normales" de mesures "internes" destinées à accélérer la réhabilitation des milieux : traitement des plans d'eau à long temps de séjour, des rivières très sédimentées, en particulier en présence de toxiques... Choix de solutions à moindre coût d'exploitation et d'entretien (ex soutirage ou siphonage d'eaux profondes dans les lacs à temps de séjour important.	GT QI 11
Développer les études pilotes de génie biologique et biomanipulation et valoriser les retours d'expérience	9E03		Aider (techniquement et financièrement) les M.O. à la mise en œuvre d'opérations nouvelles de génie écologique et à leur suivi écologique. Expérimenter les méthodes de biomanipulation qui ont déjà fait leurs preuves dans d'autres pays européens (lacs notamment). (les propositions méthodologiques existent ; elles restent souvent encore à valider). Faire le point sur les erreurs à ne pas (ne plus) commettre (ex. problèmes des remblais au regard des pestes végétales), sur les avantages et inconvénients des méthodes à disposition (pour la consolidation des berges p. ex).	GT QI 11

THEME 9 Stratégie
 SOUS THEME 9F Idées reçues et esprit critique

OBJECTIFS SPECIFIQUES VISES	MESURES OPERATIONNELLES		COMMENTAIRES	Source
	LIBELLES	CODE		
Face à une demande (justifiée) d'informations synthétiques et d'outils simples d'aide à la décision en réponse à des problématiques de plus en plus complexes, maintenir et développer le sens critique pour leur bonne utilisation	9F01		Reconsidérer les idées toutes faites et trop générales, et les resiter dans les contextes. Se méfier des positions trop dogmatiques sur les effets de pressions, sur ce qui est bon ou mauvais, réaliste ou non... A titre d'ex., quelques domaines où les affirmations trop catégoriques sont sans doute à nuancer : capacité d'auto-épuration et de réaction aux apports organiques des cours d'eau d'altitude, impact des retenues collinaires, efficacité des bandes enherbées sur certains polluants et sur la durée, facteurs limitants de l'eutrophisation, biodégradabilité des détergents, etc...	GT QI 11

THEME 9 Stratégie
 SOUS THEME 9G Evaluation et prospective

OBJECTIFS SPECIFIQUES VISES	MESURES OPERATIONNELLES		COMMENTAIRES	Source
	LIBELLES	CODE		
Détecter et comprendre les situations d'incohérence entre l'état biologique et les pressions connues	9G01		Analyser systématiquement à partir des données de réseaux et autres disponibilités toutes les situations d'écart anormal entre l'état physico-chimique et l'état biologique, en particulier lorsque l'état physique (morphologique et hydrologique) n'est pas perturbé. Recherche des causes de décalage (représentation des données de milieu et/ou de pressions, pressions sous-estimées, pressions non prises en compte : diffus notamment, pressions occasionnelles...)	GT QI 11
Développer les approches évaluatives objectives et formalisées des politiques	9G02		Application généralisées, sur des territoire géographiques adaptés aux problématiques, des procédures nouvelles d'évaluation aux différents domaines de l'intervention publique, dans toute leur étendue (analyse de la pertinence des objectifs, de la cohérence des actions, de leur efficacité au regard des objectifs visés, de leur efficience au regard des moyens mis en jeu). Implication des acteurs concernés, à l'élaboration des "questions évaluatives" et au suivi des études, afin de faciliter l'appropriation de ses conclusions	GT QI 11
Optimiser l'utilisation des leviers d'incitation "redevances" et "aides" de l'Agence en appui à la politique territoriale nécessitée par la DCE	9G03		Dans le cadre de la préparation du 9ème programme, vérifier l'adéquation des dispositifs actuels au regard des problèmes majeurs à résoudre et des territoires concernés, sur les ressources mobilisables (redevances) et leur origine, sur les contributions respectives des leviers "redevance" et "aides" etc... (réflexion interne en cours à l'Agence). Etendre la politique incitative à tout ce qui peut contribuer à l'atteinte des objectifs, DCE, notamment en matière de prévention (indemnisation des agriculteurs, actions préventives dans les captages etc...)	GT QI 11
Rendre plus lisibles les relations financières entre contribuables et gestionnaires locaux	9G04		Une idée à creuser : prélèvement sur les factures d'eau, de taxes locales ou redevances, affectées directement aux structures gestionnaires de bassin (en substitution spécifiques à chaque bassin, et à la part correspondante des impôts locaux)	GT QI 11
L'Agence en appui à la mise en conformité réglementaire	9G05		Etudier la possibilité pour l'Agence de se porter "partie civile" devant les tribunaux en cas de non respect de la réglementation, pour les affaires à fort enjeu environnemental	GT QI 11

THEME 9 Stratégie
 SOUS THEME 9H Communication, information et sensibilisation (au-delà des actions de prévention à la source)

OBJECTIFS SPECIFIQUES VISES	MESURES OPERATIONNELLES		COMMENTAIRES	Source
	LIBELLES	CODE		
Favoriser la prise de conscience d'autres acteurs institutionnels, indirectement concernés par les problèmes de l'eau. Rechercher la synergie.	9H01		Elargir la diffusion des documents stratégiques liés à l'eau, et la communication en général, aux acteurs institutionnels exerçant leur activité dans d'autres domaines (aménagement du territoire, activités économiques diverses, social, santé), sans perception spontanée des relations avec les milieux aquatiques et la politique menée pour leur préservation et leur réhabilitation.	GT QI 11
Favoriser la perception du bien fondé des stratégies d'action, (et dans son prolongement, l'appropriation sociale des mesures, et l'adhésion aux efforts financiers) par un retour plus évident sur leurs effets	9H02		Rechercher les expressions de qualité les plus "parlantes" aux yeux du grand public, cohérentes (pour ce qui l'être) avec sa perception directe (flottants, plastiques, déchets divers, coloration, odeur...), au niveau des zones de contact les plus fréquentées, donc autres que les points d'analyses dans la partie centrale des cours d'eau, des lacs (problème de la prise en compte des qualités en rives, de l'influence localisée des rejets...)	GT QI 11
Informier, éduquer et sensibiliser les acteurs littoraux à la protection et à la bonne gestion des biocénoses marines	9H03			GT QI 11

THEME 9 Stratégie
 SOUS THEME 9I Connaissance et diffusion

OBJECTIFS SPECIFIQUES VISES	MESURES OPERATIONNELLES		COMMENTAIRES	Source
	LIBELLES	CODE		
mieux utiliser le potentiel de compétence et de recherche scientifique	9I01		Valorisation opérationnelle plus rapide et plus systématique des avancées de connaissances scientifiques, et techniques en découlant (un savoir aujourd'hui plus étendu qu'on le croit souvent, mais mal exploité)	GT QI 11
	9I02		Assurer et organiser la veille scientifique sur les problèmes émergents (substances médicamenteuses, cyanobactéries toxiques, espèces invasives et bien sûr, réchauffement climatique . Instauration de circuits d'informations vers les gestionnaires. Ajuster le niveau souhaitable de communication vers le grand public en fonction de la validation des connaissances.	GT QI 11
	9I03		Développer la recherche appliquée par un partenariat plus structuré et à plus longue visibilité entre organismes publics de gestion et les organismes publics de recherche. Cibler les travaux en fonction des problématiques DCE majeures	GT QI 11
Optimiser l'échange et l'utilisation des données au niveau local	9I04		Créer un réseau d'échange systématique des informations et données par bassin versant	GT QI 11
Garantir l'accès pour tous aux données acquises avec des aides publiques	9I05		Eclaircir le statut de confidentialité de certaines données acquises directement ou indirectement avec des participations de fonds publics.	GT QI 11
Développer (ou re-développer) la compétence biologique	9I06		Se doter pour l'avenir de moyens d'expertise et de connaissance à la hauteur des ambitions écologiques de la DCE (compétences taxonomiques notamment pour la caractérisation de l'état biologique et la compréhension du fonctionnement écologique des milieux nécessaire à la mise en oeuvre des mesures pertinentes).	GT QI 11

Colonne "SOURCES" :

GT QI 1, 2, 3, ... : proposition du Groupe Transversal travaillant sur la question importante N°1, 2, 3, ...

Sec Tec : proposition du Secrétariat Technique SDAGE DCE s'appuyant notamment sur le Thésaurus National des mesures